C.R. N° 12 (2019-2020)

ASSEMBLEE
BRUXELLES

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 31 janvier 2020

Compte rendu

Sommaire

_____

Pages

EXCUSÉS 5

ORDRE DU JOUR 5

COMMUNICATIONS

- *COMPOSITION DU PARLEMENT* 5
- *RAPPORT DE COMMISSION* 5
- *QUESTIONS ÉCRITES* 5
- *ANNIVERSAIRES ROYAUX* 5
- *NOTIFICATION* 5

INTERPELLATIONS

- *LA GÉNÉRALISATION DE L'EVRAS*

  de Mme Gladys Kazadi

  à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

  (Orateurs : Mme Gladys Kazadi, Mme Delphine Chabbert, Mme Clémentine Barzin, M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 5

- *LE RECOURS EN ANNULATION INTRODUIT CONTRE LE DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE RELATIF AUX QUOTAS LINGUISTIQUES DANS LES ÉCOLES FLAMANDES DE BRUXELLES*

  de M. Gaëtan Van Goidsenhoven et

  LE RECOURS EN ANNULATION CONTRE LE DÉCRET FLAMAND DU 17 MAI 2019

  interpellation jointe de M. Jamal Ikazban

  à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement

  (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, Mme Barbara de Radiguès, M. Michael Vossaert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 8

- *L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA CANDIDATURE DE BRUXELLES EN TANT QUE CAPITALE CULTURELLE EUROPÉENNE EN 2030*

  de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

  à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement

  (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Nadia El Yousfi, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, M. Christophe Magdalijns et M. Rudi Vervoort, ministre) 12

- *LA SITUATION DE L'INSTITUT EMILE GRYZON*
  (Interpellation retirée à la demande de l'auteure)

  de Mme Véronique Lefrancq

  à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement 15

- *L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LES DROGUES EN EUROPE (CSFD) EN MATIÈRE DE POLITIQUES DE SANTÉ PORTANT SUR LA CONSOMMATION DES DROGUES*

  de M. Julien Uyttendaele

  à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

  (Orateurs : M. Julien Uyttendaele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 15

- *L'ACCOMPAGNEMENT PÉRINATAL AVEC LES MAISONS MÉDICALES*

  de Mme Delphine Chabbert

  à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

  (Oratrices : Mme Delphine Chabbert, Mme Farida Tahar et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 17

QUESTIONS ORALES

- *LE NUTRISCORE*

  de Mme Clémentine Barzin

  à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

  (Oratrices : Mme Clémentine Barzin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 19

- *LA PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT ET ENGAGEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE*

  de M. Christophe Magdalijns

  à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

  (Orateurs : M. Christophe Magdalijns, et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 21

- *LE SOUTIEN À L'ALTERNANCE DANS LES ENTREPRISES*

  de Mme Clémentine Barzin

  à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

  (Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Bernard Clerfayt, ministre) 22

- *LA POURSUITE DU PARTENARIAT ENTRE BRUXELLES FORMATION ET BECENTRAL*

  de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

  à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

  (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Bernard Clerfayt, ministre) 23

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *LE DERNIER RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES EN SANTÉ*

  de Mme Gladys Kazadi et

  L'ÉTUDE DE L'OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL À BRUXELLES SUR LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ ENTRE LES QUARTIERS BRUXELLOIS

  question d'actualité jointe de Mme Delphine Chabbert

  à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

  (Oratrices : Mme Gladys Kazadi, Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 24

- *LES RISQUES LIÉS AU CORONAVIRUS À BRUXELLES*

  de M. Christophe De Beukelaer,

  LE CORONAVIRUS

  question d'actualité jointe de Mme Clémentine Barzin et

  L'URGENCE INTERNATIONALE FACE AU CORONAVIRUS

  question d'actualité jointe de M. Michael Vossaert

  à Mme Barbara Trachte, ministre en charge de la Promotion de la santé

  (Orateurs : M. Christophe De Beukelaer, Mme Clémentine Barzin, M. Michael Vossaert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 25

- *LA NOUVELLE APPLICATION « CYBERHELP » DE LUTTE CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT*

  de Mme Marie Nagy

  à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

  et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

  (Oratrices : Mme Marie Nagy et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 26

- *LES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE COLONIALE SUITE À L'APPEL PRESSANT DE SCIENTIFIQUES SPÉCIALISTES DE LA QUESTION*

  de M. Kalvin Soiresse Njall

  à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

  (Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre) 27

- *L'ÉCOLE DES JEUNES DE L'UNION SAINT-GILLOISE ET LA BONNE GOUVERNANCE AU SEIN DES ORGANISATIONS SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

  de M. Pierre-Yves Lux

  à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

  (Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)..... 28

CLÔTURE..... 28

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*..... 30
- *ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE* 31

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h03.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 17 janvier 2020 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Victoria Austraet, M. Jonathan de Patoul, M. Emin Ozkara et M. Alain Maron, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 24 janvier dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 31 janvier 2020.

À la demande de l'auteure, l'interpellation de Mme Véronique Lefrancq adressée à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, concernant la situation de l'Institut Emile Gryzon, est retirée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition du Parlement

Mme la présidente.- Par courriel du 18 janvier 2020, M. Emin Ozkara m'a avisée qu'il siégeait désormais en qualité de député indépendant.

Il en est pris acte.

Rapport de commission

Mme la présidente.- En sa réunion du mardi 28 janvier 2020, la commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, vérifié et apuré le compte 2018 du Parlement francophone bruxellois.

Le rapport vous sera adressé très bientôt.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Dominique Dufourny, Mme Clémentine Barzin et M. Geoffroy Coomans de Brachène à M. Rudi Vervoort.

Anniversaires royaux

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

Notification

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu

INTERPELLATIONS

La généralisation de l'EVRAS

de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Madame la ministre-présidente, en septembre dernier, je vous ai interrogée sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Vous nous avez rassurés quant à l'ambition de votre Gouvernement de couvrir 100 % de la population présente sur le territoire bruxellois, sans exclure aucun public.

Pour rappel, les animations EVRAS sont un outil indispensable afin d'endiguer les problèmes d'inégalités, de violence, de harcèlement moral et sexuel, ainsi que les stéréotypes de genre dès les premières relations sexuelles et affectives. Elles favorisent en outre la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST) et prodiguent des conseils en matière de contraception, notamment en cas de grossesse.

La vie relationnelle, affective et sexuelle se construit très tôt et occupe une place centrale, tant pour l'individu que pour la collectivité. C'est pourquoi, afin de faire le point sur les dernières avancées en matière d'EVRAS en Région de Bruxelles-Capitale, je voudrais vous poser les questions suivantes.

Des contacts ont-ils été pris avec votre collègue en charge de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle a été l'issue de la rencontre prévue le 26 septembre 2019 ? La ministre compétente a-t-elle apporté son soutien à la mise en place d'un contrôle et d'un référentiel commun à tous les opérateurs en fonction des âges ? Quelles sont les dernières avancées concernant l'accord de coopération de 2013, l'adaptation du cadre de référence commun, la poursuite du développement du recueil de données communes et la sortie des appels à projets annuels ?

Qu'en est-il de la demande d'extension introduite par le centre de planning familial Aimer à l'ULB, afin de créer une antenne sur le campus Érasme, qui permettrait d'accueillir 700 étudiants supplémentaires ?

D'autres contacts ont-ils été pris avec les acteurs concernés, outre ceux déjà pris avec les fédérations laïque et pluraliste ?

Enfin, quand la dernière concertation du comité d'accompagnement de l'appel à projets EVRAS, dont votre cabinet fait partie, a-t-elle eu lieu ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme Delphine Chabbert (PS).- L'interpellation de ma collègue, Mme Kazadi, est l'occasion idéale pour rappeler que la vie relationnelle, affective et sexuelle est fondamentale pour tous.

La manière dont chacun s'épanouit sur les plans relationnel, affectif et sexuel dépend en grande partie d'éléments biologiques et psychologiques, mais aussi culturels, historiques, sociaux et éthiques, et c'est là que nous pouvons intervenir. Cet épanouissement n'est pas sans conséquences, car il peut générer des croyances négatives, des stéréotypes ainsi que des inégalités.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) vise à offrir les outils nécessaires aux enfants, aux jeunes et aux adultes pour se développer de manière respectueuse de soi-même comme d'autrui.

Pour la fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes (FPS), l'EVRAS a pour objectif, dans le cadre scolaire, d'accompagner les élèves dans leur épanouissement afin qu'ils puissent se construire en tant qu'individus, et fonde son accompagnement sur le respect de soi et d'autrui, sur la tolérance, sur l'accueil des différences comme source d'enrichissement, sur l'ouverture à l'altérité et sur la construction du bien-être identitaire.

Dès lors, les experts s'accordent à dire que l'EVRAS ne se limite pas à l'éducation à la sexualité mais doit faire l'objet d'une approche globale, tout au long du cursus scolaire, et ce, dès l'école maternelle, en s'adaptant bien entendu aux préoccupations, à l'âge et à la maturité des élèves.

Depuis 2012, l'EVRAS est intégrée dans les missions de l'enseignement obligatoire. Un protocole d'accord relatif à la généralisation de l'EVRAS a été adopté en 2013 par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire commune et de la Région wallonne.

Néanmoins, les professionnels de terrain constatent parfois une réticence de la part des écoles à organiser ces animations dans le cadre de l'EVRAS, tout particulièrement dans les classes de maternelle. Or, la littérature scientifique précise clairement que le développement psychosexuel de l'enfant est guidé avant tout par la curiosité, et que les comportements sexuels dès le plus jeune âge sont normaux et sains.

À partir de trois ans, les enfants participent à des jeux de rôle, expérimentent différents rôles sexuels, affirment leur identité et manifestent un vif intérêt pour l'anatomie. C'est donc à cet âge-là qu'émergent les premiers questionnements, qui doivent trouver un écho sans aucun tabou.

Une approche globale de l'EVRAS, dès la maternelle, peut aider les enfants à développer des aptitudes relationnelles, à définir leur identité et à mieux se préparer à leur développement. Je citerai très rapidement une étude réalisée par Léa Champagne quand elle travaillait au Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE). Mme Champagne y expliquait que prévenir les effets négatifs liés à la vie relationnelle, affective et sexuelle permet de renforcer le sentiment d'épanouissement, de bien-être, l'égalité entre les hommes et les femmes et les questions de santé. Elle précise aussi que l'EVRAS doit être adaptée à l'âge et que cette matière doit être abordée, de manière progressive, avec des techniques différentes. En maternelle, l'EVRAS peut davantage s'axer sur les besoins du corps, les sensations et les émotions.

Début janvier, j'ai interpellé sur ces questions Mme Caroline Désir, ministre de l'Education à la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque je siège en commission de l'Education. Je souhaiterais, à présent, vous entendre sur ce dossier, car la Commission communautaire française s'est engagée à généraliser cette éducation dans les écoles bruxelloises.

Où en sommes-nous au niveau de la généralisation ? Ces animations ont-elles été évaluées afin d'y intégrer de nouvelles problématiques ? La semaine dernière, nous avons parlé de la prévention en matière de protection hygiénique, notamment des tampons et des coupes menstruelles. Est-ce que cela sera intégré ? Avez-vous connaissance d'initiatives d'animation EVRAS dans les classes maternelles bruxelloises ? Des collaborations avec les autres entités sont-elles prévues ? Comment l'EVRAS est-elle déployée pour les personnes à besoins spécifiques afin de dresser un état des lieux de la situation et de mener une politique proactive, ouverte et respectueuse de chacun ? Comment les personnes de l'entourage (monde scolaire, monde du travail, milieu familial) sont-elles sensibilisées aux réalités et aux représentations de la vie affective et sexuelle, notamment des personnes en situation de handicap mental ? Existe-t-il des formations EVRAS spécifiques pour les personnes qui travaillent dans le secteur de l'aide, de l'accueil, de l'encadrement et des soins aux personnes handicapées ? Je pense en particulier à tout ce qui touche à la santé reproductive. Des ateliers sont-ils organisés dans les écoles à public spécifique à l'attention des élèves comme des enseignants ? Enfin, quelles initiatives avez-vous prises ? Avez-vous mené des projets spécifiques sur les plans informatifs et formatifs ?

Selon moi, il est essentiel de donner à l'enfant, dès son plus jeune âge, des outils et un accompagnement qui lui permettent de se développer harmonieusement et dans le respect de son identité et de celle des autres. Tout cela contribuera à en faire un citoyen ou une citoyenne critique, capable de définir ses propres limites, de respecter celles des autres et de dénoncer les stéréotypes sexistes.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

Mme Clémentine Barzin (MR).- La généralisation de l'éducation sexuelle auprès de notre jeunesse est un objectif de votre Gouvernement, il n'est manifestement toujours pas atteint. Beaucoup d'élèves, en effet, ne bénéficient toujours pas de l'EVRAS. Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes.

Concrètement, aujourd'hui, dans combien d'écoles bruxelloises les animations EVRAS sont-elles menées ? Y a-t-il une évolution à la hausse en 2019 et, le cas échéant, dans quelle proportion ?

Combien d'écoles ne bénéficient pas des animations EVRAS à Bruxelles ? Quelles sont ces écoles et quelles sont les principales raisons pour lesquelles ces animations ne peuvent y être dispensées ?

Des critères de priorité ont-ils été établis afin de privilégier les animations dans certaines écoles ou certains quartiers de la Région bruxelloise ? Si oui, lesquels ?

Des animations sont-elles organisées dans les maisons de jeunes ? Si oui, combien et dans quels quartiers ?

Les crédits alloués aux animations EVRAS sont-ils en augmentation, au regard de l'enjeu ?

Enfin, des contacts pris avec les centres de planning familial à Bruxelles, il ressort qu'outre l'enjeu de la généralisation, celui de l'approfondissement, et donc de la qualité des animations, pose question. Des mesures

sont-elles envisagées concernant la durée des animations, leur suivi, leur régularité, et avec quels moyens ?

Madame la ministre-présidente, nous sommes tous d'accord, ainsi que l'ont rappelé Mme Kazadi et Mme Chabbert, sur l'importance de promouvoir les comportements respectueux de l'égalité entre les sexes et de l'intégrité des personnes, ainsi que l'acquisition par les élèves de compétences utiles à leur épanouissement et à leur santé. C'est pourquoi nous devons élargir et approfondir l'outil qu'est l'EVRAS.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La vie affective et sexuelle est avant tout une source de plaisir, de bonheur et de partage, d'autant plus lorsque l'on fait ses choix en connaissance de cause. Jean-Jacques Rousseau disait : « Souvenez-vous toujours que, même dans le mariage, le plaisir n'est légitime que quand le désir est partagé. ».

Nous avons la conviction que le partage et le plaisir doivent occuper une place importante dans les modules d'EVRAS. Aujourd'hui encore, de nombreux jeunes se retrouvent cependant dans des situations complexes ou prennent des risques pour leur santé physique et mentale parce que les informations sont parcellaires. Il est essentiel que les jeunes obtiennent facilement des réponses à leurs questions sur la puberté, la contraception et les maladies sexuellement transmissibles et ils peuvent poser ces questions lors des ateliers EVRAS. Ces ateliers sont également l'occasion d'aborder la question des grossesses précoces et de leurs effets, des rapports hommes-femmes, ainsi que les questions de genre, d'identité et d'orientation sexuelles.

En juillet 2012, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté l'inscription de l'EVRAS dans les missions de l'école. En décembre 2012, le ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille à la Commission communautaire française a lancé un appel à projets et débloqué un budget annuel de 300.000 euros pour les centres de planning familial à Bruxelles. Ce budget était de 570.000 euros en 2019 et dans votre dernier budget, vous nous avez annoncé qu'il passerait à 700.000 euros. Il s'agit d'un montant considérable, mais vous aviez précisé qu'il ne couvrait que 15 % des besoins réels.

Les directions d'école, les centres psycho-médicosociaux (PMS) et les centres de planning familial sont majoritairement à l'initiative du développement d'un projet d'EVRAS dans les établissements scolaires, mais il existe d'autres acteurs. Les organisations de jeunesse y participent et leur rôle est important, car elles s'adressent aux jeunes à d'autres moments et d'une autre manière, entre jeunes.

Les familles sont également importantes et, comme le rappelle le protocole de 2013, l'EVRAS vient compléter leur travail. Cette collaboration, dans le cadre de familles comportant un membre en situation de handicap, doit être encore plus forte, car c'est sans doute plus difficile pour elles.

Selon Catherine Vanesse de la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF), « chez les parents, il y a aussi des seuils de connaissances qui vont de 0 à 100. Comme savoir nommer les parties du corps par exemple. Les enfants souvent ne comprennent plus rien, entre les mots imagés et les mots explicites, réels, à l'école, ils peuvent apprendre à distinguer toutes ces catégories sémantiques ».

Le protocole d'accord de 2013 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire, fixe un cadre. Le chapitre portant sur le financement de l'EVRAS prévoit que « les coûts de la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire sont supportés par chacune des entités, sur base de leurs compétences et réglementations respectives, et dans la limite des crédits disponibles ». Pourriez-vous me faire savoir comment se répartit ce financement entre la Communauté française et la Commission communautaire française ?

La définition actuelle de l'EVRAS est très large. Elle laisse le champ ouvert à des activités qui, selon certains acteurs de terrain, ne sont parfois plus liées à l'EVRAS. L'article 5 du protocole prévoit que « la Communauté française s'engage, en concertation avec la Wallonie et la Commission communautaire française, à sensibiliser et mobiliser les écoles sur les enjeux de l'EVRAS. Elle mettra des formations à disposition des acteurs scolaires et de leurs partenaires ». Avez-vous eu des échanges avec la Communauté française et comment est évalué ce travail de sensibilisation des différents acteurs ?

Le label EVRAS a beaucoup fait débat lors de la législature précédente. Un label EVRAS existe maintenant au niveau du secteur de la jeunesse. Ce label vous semble-t-il utile et peut-il servir de base à un label au niveau scolaire ? Une concertation existe-t-elle avec la Communauté française sur cette question ?

En 2018, votre prédécesseure a affirmé : « Il existe un recueil de données commun, car tous les centres PMS doivent alimenter les animations dans les écoles grâce au soutien du ministre en charge de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. ».

Elle ajoutait que cela permet d'avoir une vision complète de ce qui s'y déroule. Il existe un recueil de données unique, complet et actualisé avec les animations effectuées par les centres de planning familial et les centres PMS. « Pour l'ensemble des centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française, plus de 230 établissements scolaires sont touchés pour les années 2017-2018. Auparavant, ils étaient 190. On se situe donc au-delà de 25.000 élèves, pour progresser vers 30.000 », indiquait votre prédécesseure.

Disposez-vous des chiffres pour les années 2018-2019 ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ce sujet me tient particulièrement à cœur. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à destination des enfants et des jeunes est un des éléments essentiels du dispositif de promotion de la santé, mais aussi un élément clé des politiques liées au genre. Celles-ci doivent toucher tous les jeunes, de l'école maternelle à l'université, mais aussi en dehors du milieu scolaire : secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, du handicap, etc. À cet égard, je confirme qu'il existe bien des animations pour les publics à besoins spécifiques.

Concernant l'école, je rejoins totalement les constats et références de Mme Chabbert. Des outils existent, permettant de s'adresser aux enfants dès leur plus jeune âge, avec un vocabulaire et un langage adapté. Nous essayons de toucher toutes les tranches d'âge dans toutes les filières.

Malheureusement, comme vous l'avez souligné, on constate aujourd'hui que seulement 15 % des élèves bénéficient des animations EVRAS à Bruxelles. C'est beaucoup trop peu !

Nous avons donc souhaité, en concertation avec le secteur et mon administration, élaborer un plan stratégique par étape. Nous avons d'abord renforcé le budget des animations EVRAS en 2020 de 130.000 euros supplémentaires pour pouvoir augmenter leur nombre dans les écoles. Ce budget, que vous avez évoqué et qui s'élevait à 570.000 euros, s'élèvera à 700.000 euros pour l'année 2020. Nous avons également dégagé un budget exceptionnel de 400.000 euros pour l'année 2020.

Au regard du budget de la Commission communautaire française et des budgets des autres entités compétentes à Bruxelles et de ce budget extraordinaire que nous avons pu dégager, en tenant compte des enseignements du passé en matière d'animations EVRAS dans les écoles, il nous a paru intéressant de dégager ce budget supplémentaire exceptionnel de 400.000 euros pour aboutir à un référentiel commun à tous les acteurs de l'EVRAS au sein et en dehors de l'école.

Telle est la priorité que nous avons définie avec ce budget. Nous l'utilisons à quelque chose qui sera pérenne pour l'ensemble des écoles et en dehors de celles-ci à Bruxelles. Le projet cherche à établir un consensus stratégique et opérationnel sur les points suivants :

- création d'un lexique commun aux acteurs et actrices de l'EVRAS ;
- élaboration d'un curriculum de compétences basé sur les besoins des jeunes ;
- consolidation d'un modèle d'intervention et d'acteurs et d'actrices ;
- développement des formations et agréments nécessaires en la matière.

Avec ce budget extraordinaire, nous voulons donc réaliser quelque chose de pérenne et tirer les leçons du passé.

L'idée est d'aboutir début 2021 à la transcription de ce référentiel dans des textes légaux, en ce compris l'accord de coopération de 2013 avec les autres ministres compétents aux différents niveaux de pouvoir, en lien avec le décret mission et le décret ambulatoire.

Toujours dans le cadre du budget de 400.000 euros, il est également prévu d'acheter du matériel pour les animations EVRAS, de mener une étude économique sur les besoins des enfants et adolescents en matière d'éducation à la vie sexuelle, relationnelle et affective, ainsi que de lancer une campagne de communication autour de ces thèmes et de soutenir la tenue du salon de l'EVRAS.

Je prévois également, de concert avec mes collègues de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et de la santé en Wallonie, de labelliser les animateurs EVRAS dans les écoles, pour m'assurer que le contenu des animations soit conforme au cadre de référence que nous avons rédigé et éviter ainsi des dérives inacceptables telles que celles occasionnées dans le passé, notamment avec les animations de l'asbl Groupe Croissance.

Nous avons bien l'intention de mettre en œuvre la demande d'extension introduite par le centre de planning familial Aimer à l'ULB. Ce point est d'ailleurs inscrit dans notre accord de majorité. Le but est de créer une antenne sur le campus Érasme. Le service des affaires sociales a bien reçu et traité la demande d'Aimer à l'ULB. Une visite d'inspection doit être programmée dès que les locaux sur le site d'Érasme seront aménagés et le personnel installé, ce qui est prévu pour le premier semestre 2020. Le dossier avance.

Enfin, comme évoqué plus haut, j'ai déjà pris contact avec les autres ministres compétentes, Mme Désir à la Fédération Wallonie-Bruxelles et Mme Morreale en Région wallonne. Des réunions de travail plus techniques doivent encore être programmées.

Je rencontrerai Mme Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 12 février prochain, notamment pour aborder la question des formations aux droits sexuels et reproductifs ou celle de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans l'enseignement supérieur. Cette dernière question est aussi importante qu'intéressante. N'hésitez pas à la relayer auprès d'elle directement.

À l'exception de l'ULB, je note en effet l'absence de cours spécifiques dédiés aux techniques de l'IVG en faculté de médecine. Je rencontrerai Mme Désir le 21 février prochain et nous aborderons évidemment aussi la question de l'EVRAS.

Des contacts avec le secteur de l'EVRAS sont bien sûr régulièrement pris. Nous avons rencontré la plate-forme EVRAS, l'asbl Organization for Youth Education & Sexuality (O'YES) - l'ancienne SIDA'SOS - et l'Observatoire du sida et des sexualités, qui proposent de l'EVRAS en dehors du champ scolaire.

Enfin, la dernière réunion du comité d'accompagnement de l'appel à projets EVRAS a eu lieu le 23 janvier dernier. Elle a réuni mon cabinet, l'administration et les deux fédérations de centres de planning familial. À ce propos, je rappelle que nous souhaitons transformer la logique des appels à projets vers une méthode de financement plus stable pour les centres de planning familial, sur une base annuelle et intégrée dans le cadre réglementaire.

Voilà donc l'ensemble des mesures mises en place. Mme Barzin et M. Mouhssin m'ont interrogée sur des chiffres précis. Je n'en dispose pas ici, mais ces informations sont disponibles. Vous m'avez questionnée sur le nombre d'animations qui ont eu lieu ces dernières années et sur les écoles concernées. Je peux vous transmettre ces informations.

Je ne doute pas que vous continuerez à suivre la rédaction du référentiel. Je m'en réjouis, car il s'agit d'un sujet que nous devrons partager. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de ces travaux et de leur aboutissement.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Je suis ravie de constater que le train a démarré, que vous avez pris des contacts et que des projets sont déjà mis en place. Je continuerai à suivre de près ce qui est mis en œuvre dans ce domaine.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Le recours en annulation introduit contre le décret de la Communauté flamande relatif aux quotas linguistiques dans les écoles flamandes à Bruxelles

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven et

Le recours en annulation contre le décret flamand du 17 mai 2019

interpellation jointe de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le Collège de la Commission communautaire française, conjointement avec

le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a introduit un recours en annulation à l'encontre du décret de la Communauté flamande de mai 2019 qui durcit les quotas de places réservées à des élèves « néerlandophones ».

Depuis 2012, les écoles flamandes de notre Région réservaient déjà 55 % de leurs places aux élèves dont au moins l'un des deux parents maîtrisait le néerlandais. Les parents concernés devaient donc apporter la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue de Vondel, en présentant soit un diplôme de l'enseignement flamand soit la réussite d'un test linguistique.

Depuis mai dernier, la majorité flamande a décidé de renforcer ces exigences en faisant passer ce quota à 65 %. De plus, un nouveau quota a été instauré puisque 15 % supplémentaires des places seront désormais réservés aux élèves qui ont suivi au moins neuf ans dans l'enseignement fondamental en néerlandais.

Dans ce contexte, Madame la ministre-présidente, il est évident que notre groupe politique vous apporte son soutien dans cette démarche visant à rendre les écoles de la Région bruxelloise plus accessible à tous les élèves, sans distinction fondée sur une quelconque appartenance linguistique. Le groupe MR s'était d'ailleurs déjà associé, l'année passée, à la procédure en conflit d'intérêts qui avait été initiée afin de bloquer l'adoption de ce texte, sans succès malheureusement.

Notre groupe politique estime en outre que ce renforcement des quotas constitue une entrave disproportionnée au libre choix des parents, qui doivent pouvoir décider l'enseignement qui correspondra le mieux à leurs enfants.

Dans une ville-région bilingue, multiculturelle et ouverte comme la nôtre, ce libre choix doit pouvoir également inclure la faculté de décider la langue d'enseignement dans laquelle l'élève sera scolarisé. Il s'agit d'une question fondamentale de cohésion sociale, d'émancipation et de vivre ensemble.

En quoi consiste le recours introduit ? À quelle date a-t-il été déposé ? De quelle manière le processus va-t-il désormais suivre son cours ?

Des tentatives de conciliation, auxquelles vous auriez été associée, ont-elles encore eu lieu récemment avec la Communauté flamande ? Ont-elles été marquées par un échec au point que la procédure judiciaire éclipsera désormais complètement d'autres démarches de dialogue avec le partenaire flamand ?

Avez-vous adopté une stratégie commune avec votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour résoudre cet épineux dossier ?

Enfin, cette situation serait-elle susceptible d'avoir des conséquences sur la stratégie portée par le Gouvernement régional et partagée par le Gouvernement francophone bruxellois de promouvoir le bilinguisme dans notre Région, le fameux plan multilinguisme ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- Selon un article de presse en ligne paru ce jeudi 23 janvier, le Collège de la Commission communautaire française a formellement introduit un recours en annulation contre le décret flamand inscription du 17 mai 2019. Ainsi que vient de le rappeler mon collègue, sous la précédente législature, notre Assemblée a introduit une procédure en conflit d'intérêts contre ce texte mais, malheureusement la concertation n'a pas pu aboutir.

Pour rappel, deux dispositions dudit décret de la Communauté flamande s'appliquent sur le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale et concernent les établissements maternels, primaires et secondaires de l'enseignement flamand qui y sont implantés. Ces deux dispositions problématiques sont :

- le relèvement de la priorité d'inscription de 55 % - quota jugé raisonnable par la Cour constitutionnelle en 2012 - à 65 % pour les enfants dont au moins un parent peut justifier d'une connaissance du néerlandais ;
- l'ajout d'une priorité de 15 % pour les enfants ayant suivi leur cursus primaire dans l'enseignement néerlandophone.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a critiqué ce texte au motif qu'il rend « purement théorique le libre choix des parents de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale ».

S'y ajoute le problème des parents qui ne parlent ni le néerlandais ni le français à la maison. Vous en conviendrez, le cas est assez fréquent à Bruxelles, même lorsque l'on ne tient pas compte des enfants dont les parents travaillent pour les institutions de l'Union européenne et qui inscrivent leur progéniture dans les écoles européennes. Ces enfants étant de facto orientés vers les écoles francophones, un observateur, même peu averti de la réalité de l'immigration à Bruxelles, y verrait sans doute une mesure digne d'une société de classes.

Les déclarations du ministre flamand de l'Enseignement laissent toutefois entendre que l'entrée en vigueur de ce décret ne serait pas immédiate. À ce propos, le ministre flamand a récemment rapporté par voie de presse que le Conseil d'État n'avait émis aucune critique sur ce texte. C'est faux puisque le Conseil d'État a notamment relevé un problème de loyauté fédérale, ce qui n'est pas négligeable.

Madame la ministre-présidente, pourriez-vous revenir plus exhaustivement sur la situation ? Êtes-vous en mesure de confirmer le report de l'entrée en vigueur du décret ? Quels éventuels contacts avez-vous noués avec le Gouvernement flamand à ce propos ? Quels contacts avez-vous pris avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le cas échéant, qu'en est-il ressorti ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- Sur les quelque 200 nationalités recensées dans le monde, notre Région en compte 179. Nous sommes la deuxième ville la plus cosmopolite au monde. Quelle richesse !

Sur 1,2 million de résidents, plus de la moitié est née dans un pays étranger. Dans les foyers, on parle deux, trois, voire quatre langues différentes. Telle est la réalité de Bruxelles. Environ 8 % de la population bruxelloise disent ne maîtriser ni le français, ni le néerlandais, ni l'anglais, toutes catégories sociales confondues, de Woluwe-Saint-Pierre à Saint-Josse-ten-Noode.

Bruxelles est un portrait de l'humanité, et nous sommes fiers de cette diversité, qui est notre identité. Dans ce contexte, l'organisation de l'enseignement est un défi majeur. Le plan en faveur du multilinguisme mis en œuvre par la Région bruxelloise a pour ambition de faire en sorte que chaque habitant de la capitale soit trilingue à dix-huit ans.

Nous nous réjouissons de cette perspective. Bruxelles peut inspirer à cet égard les autres Régions et Communautés, et tel est déjà le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'heure où nous devons travailler sur le bilinguisme et le multilinguisme, et avec la réalité bruxelloise, le décret adopté en mai 2019 par la Communauté flamande qui durcit les quotas de places réservées aux élèves néerlandophones est aussi inacceptable qu'anachronique.

Ce décret, combiné à d'autres, renforce le rattachement exclusif des familles bruxelloises à une Communauté, alors que c'est la liberté des Bruxellois de pouvoir se rattacher à une Communauté ou une autre, de manière non exclusive. C'est une liberté de pouvoir panacher, selon ses activités, école, crèche, scouts, académie, bibliothèque, activités culturelles, etc. et de pouvoir librement passer de l'une à l'autre. Nous soutenons dès lors pleinement le recours déposé par le Collège de la Commission communautaire française en vue de faire annuler le décret flamand précité.

Pouvez-vous nous préciser les éléments du recours ? Comment comptez-vous travailler sur le sujet avec la ministre Désir ? Avez-vous été en contact avec votre homologue néerlandophone pour tenter une conciliation, voire construire ensemble un accueil des élèves multilingues ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et DéFI)

M. Michael Vossaert (DéFI).- Mes collègues ont bien rappelé le contexte. Ce décret flamand ne nous étonne guère, puisqu'un recours en annulation avait déjà été introduit à l'époque par le Parlement francophone bruxellois. Par souci de cohérence, nous ne pouvons pas accepter ce texte. Notre richesse, à Bruxelles, résulte du fait que nous refusons le repli sur soi et l'émergence des communautarismes, deux éléments qui sous-tendent l'idée de quota. Ce dernier est passé de 20 à 55 %, puis à 65 %. Jusqu'où ira-t-on ? Les écoles néerlandophones seront-elles un jour réservées à une catégorie d'habitants bruxellois ? Ce serait inacceptable, tout comme il est inadmissible de refuser la concertation et pas seulement entre francophones, comme le rappelaient mes collègues précédemment.

Nous soutenons votre recours en annulation, mais quelle suite y sera réservée ?

Qu'en est-il de la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment s'organise le dialogue avec la Flandre ? Nous devons formuler très clairement nos intentions.

Outre le volet juridique, nous devons également nous interroger sur les places réservées dans les écoles et sur la qualité de notre enseignement des langues. Je partage votre objectif de faire en sorte que nos enfants soient bilingues, voire multilingues. C'est essentiel dans notre société. Le présent recours permet d'ouvrir le débat sur les mesures prises pour renforcer l'offre scolaire et améliorer l'apprentissage des langues.

Bien entendu, ce n'est pas ici que nous réglerons la question. Le débat doit être porté à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je remercie le Gouvernement pour sa réaction.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie toutes et tous pour votre soutien quant au recours introduit. Je tiens d'emblée à préciser que ce n'est pas de gaieté de cœur que le Collège de la Commission communautaire française a pris la décision d'introduire ce recours. Il est regrettable d'en arriver là dans une matière aussi importante pour l'émancipation des jeunes Bruxellois, francophones et néerlandophones, les deux ou ni l'un, ni l'autre. Tout comme il est regrettable d'ailleurs que la Communauté flamande ait attaqué la Région bruxelloise sur les Contrats Ecole.

Comme vous l'avez tous souligné, ce recours est la conséquence un peu inéluctable d'une histoire qui a commencé il y a quinze ans, et qui a été marquée par l'adoption de plusieurs décrets et des recours devant la Cour constitutionnelle.

Le décret de la Communauté flamande du 17 mai 2019 a pour objet de fixer la priorité pour les élèves ayant au moins un parent qui maîtrise le néerlandais à 65 % pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, et d'imposer pour ce dernier une priorité supplémentaire de 15 % pour les élèves ayant suivi les neuf années dans l'enseignement fondamental néerlandophone. En résumé, 80 % des places disponibles dans les établissements de l'enseignement secondaire de la Communauté flamande, à Bruxelles, sont réservées aux élèves « néerlandophones ».

Le niveau de maîtrise du néerlandais par un des parents doit être au moins égal au niveau B2 pour l'enseignement secondaire et B1 pour l'enseignement fondamental. Ce décret est l'aboutissement d'un processus de relèvement progressif des taux de places prioritaires accordées aux élèves « néerlandophones ».

En effet, un décret de la Communauté flamande du 15 juillet 2005 avait introduit le principe de priorité, en faveur des élèves dont la langue familiale est le néerlandais. Le pourcentage de places réservées s'élevait alors à 25 % au maximum et l'usage du néerlandais comme langue familiale pouvait être démontré par une simple déclaration sur l'honneur.

Ensuite, avec le décret du 9 juillet 2010, la Communauté flamande a augmenté le seuil en portant la priorité à 55 %, et imposé de faire la preuve de l'usage du néerlandais à la maison par un diplôme néerlandophone ou une attestation de la maîtrise du néerlandais au niveau B1. Un recours devant la Cour constitutionnelle a été diligenté à l'encontre de ce décret par le Gouvernement de la Communauté française, le Parlement de la Communauté française, le Collège de la Commission communautaire française et le Parlement francophone bruxellois.

Ce recours a abouti à un arrêt du 18 janvier 2012 de la Cour constitutionnelle estimant que ce fameux article du décret de 2010 était constitutionnel. Cet arrêt a tout de même déterminé des balises intéressantes en indiquant que :

- un pourcentage prioritaire supérieur à 55 % ne pourrait être fixé que dans des circonstances exceptionnelles, sur la base d'éléments objectifs et motivés qui démontrent cette nécessité ;
- le pourcentage ne pourrait être fixé à un niveau à ce point élevé que les écoles qui relèvent de la Communauté flamande ne seraient pas tenues d'accueillir une partie équitable des enfants dont les parents n'ont ni le français ni le néerlandais comme langue familiale ;
- exiger une maîtrise du néerlandais supérieure au niveau B2 serait disproportionné, d'autant plus si cette preuve était exagérément difficile à produire.

Le niveau de maîtrise du néerlandais est ensuite passé de B1 à B2 par un décret du 25 avril 2014. Le 14 décembre 2018, alors que le décret qui est aujourd'hui attaqué à la Cour constitutionnelle était en cours d'examen au Parlement flamand, le Parlement francophone bruxellois a adopté une motion relative à un conflit d'intérêts. À la suite de cette motion, des délégations du Parlement flamand et de notre Assemblée se sont réunies pour essayer de parvenir à une conciliation.

Plusieurs d'entre nous ont participé à ces réunions, il y a un an, qui n'ont pas permis de déboucher sur un accord. Le dossier a ensuite été, selon la procédure, envoyé au Sénat qui a également mené une concertation et a constaté par avis du 29 mars 2019 que celle-ci n'avait pas permis de rapprocher les points de vue du Parlement flamand et de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le Conseil d'État, dans son avis n° 64 586/1 du 12 décembre 2018 concernant le décret qui est aujourd'hui attaqué, avait trouvé à redire à ce décret flamand, contrairement à ce que j'ai pu lire ou entendre. Il avait considéré que le relèvement des quotas nécessitait une justification car il ne paraissait pas motivé par un besoin réel.

Il avait également indiqué que le principe de loyauté fédérale pourrait également être violé si le nombre d'élèves auquel cette priorité est accordée est tellement élevé que les écoles dépendant de la Communauté flamande ne seraient pas tenues d'accueillir une part équitable des enfants qui n'ont ni le français ni le néerlandais comme langue parlée à la maison.

Vous voyez donc que les arguments juridiques sur lesquels nous nous appuyons pour déposer le recours sont solides et sont émis par des institutions, en l'occurrence la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État.

Le décret du 17 mai 2019 ayant été publié le 26 juillet 2019, le délai pour déposer le recours expirait donc le 26 janvier 2020. Je vous confirme que la date d'entrée en vigueur du décret a été modifiée par décret du 22 novembre 2019, elle est aujourd'hui fixée au 1er septembre 2021. Cependant, comme le texte existe, ce report de la date d'entrée en vigueur n'a aucun impact sur le délai de recours. Ce n'est pas non plus parce que le Parlement flamand envisage de le réformer - et nous verrons dans quel sens - que ce décret n'existe pas. Si nous voulions le contester, il fallait déposer le recours avant le 26 janvier 2020. Il a donc été déposé le 24 janvier.

Les moyens soulevés par le recours sont les suivants :

- discrimination entre les élèves sur la base de la langue parlée dans la sphère familiale : le taux de 65 % d'élèves néerlandophones prioritaires et de 80 % dans le secondaire est discriminatoire vis-à-vis des élèves ne parlant ni le français, ni le néerlandais à la maison. Les élèves ne parlant pas le néerlandais à la maison sont donc relégués dans les 35 % restants, ou les 20 % pour le secondaire ;
- discrimination entre élèves du secondaire selon l'établissement dans lequel ils ont suivi l'enseignement fondamental ;
- restriction de l'accès à l'enseignement et du choix des parents ;
- violation du principe de loyauté fédérale, selon l'avis du Conseil d'État : les législateurs de différentes collectivités du pays doivent exercer leurs compétences sans entraver de façon déraisonnable l'exercice des compétences des autres collectivités. Or les quotas fixés par ce décret ont pour conséquence de transférer la charge d'élèves non néerlandophones sur l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et singulièrement la Commission communautaire française, ce qui rend l'exercice de nos compétences exagérément difficile.

La suite de la procédure est classique. Le dépôt d'un recours n'empêche évidemment nullement le dialogue avec la Communauté flamande et nous pouvons toujours nous désister d'une action si la concertation aboutissait à une solution satisfaisante. Puisqu'on nous dit que le décret sera modifié, nous espérons que cela sera dans un sens qui nous est favorable. Si c'est le cas, nous sommes prêts à retirer ce recours.

Avec la Communauté française, une concertation a été menée dès le mois d'octobre, qui a abouti à ce qu'elle dépose également, le même jour que nous, un recours en annulation. C'est tout à fait logique : elle l'avait déjà fait par le passé.

Nous disposons donc, dans cette situation, de moyens légaux et d'une jurisprudence.

Ce décret de la Communauté flamande s'inscrit dans une conception de Bruxelles à l'opposé de celle que nous défendons. Nous souhaitons que dans cette ville, toutes les institutions compétentes en matière d'Enseignement - Communautés, Commissions communautaires, communes, État fédéral, Régions - partagent la même ambition de donner à chaque enfant, quelle que soit son origine ou la langue qu'il parle à la maison, le goût d'apprendre et la volonté de devenir un citoyen libre et solidaire.

La Région dont nous rêvons et que nous nous employons à construire nous fait faire de grands pas pour rencontrer cette ambition. Elle se veut une Région où les différentes entités, les différents niveaux de pouvoir sont solidaires et envisagent ensemble l'avenir de nos enfants.

Des logiques institutionnelles comme celles de ce décret s'inscrivent dans une vision inverse, alors que nous sommes tous confrontés aux mêmes enjeux : la démographie, les inégalités sociales et scolaires, l'apprentissage de la langue de l'enseignement, l'apprentissage de la seconde langue et l'accueil de la diversité dans les écoles. Au nom du Collège - et je pourrais également parler au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de même qu'au nom du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles -, nous ne faiblirons dans aucun aspect de notre réponse à ces enjeux, que ce soit la lutte contre la pauvreté et les inégalités, l'apprentissage de la langue - je songe ici au plan bilinguisme de la Région bruxelloise - ou l'accueil de la diversité dans les écoles.

Toutefois, lorsque l'on s'inscrit dans une logique de collaboration, il faut entendre que la maîtrise et l'utilisation du français dans les écoles francophones à Bruxelles ne sont pas les mêmes que la maîtrise et l'utilisation du néerlandais dans les écoles néerlandophones à Bruxelles. Je peux comprendre la préoccupation des parents francophones, néerlandophones et autres quant à la qualité du néerlandais parlé dans les écoles néerlandophones de Bruxelles. Elle est légitime, mais ne justifie pas toutes les mesures, et certainement pas celle adoptée par ce décret que le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles attaquent devant la Cour constitutionnelle.

Cette disposition pose une série de questions, notamment au regard du respect de l'obligation scolaire. Tous les enfants bruxellois, quelle que soit leur langue maternelle et y compris les enfants plurilingues, y sont soumis. Chaque enfant doit pouvoir trouver une place dans une école à Bruxelles. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait les mêmes règles d'inscription - heureusement, ce n'est ni le cas, ni dans ses intentions -, une série d'enfants pourraient se retrouver sur le carreau. Ce n'est pas la vision de Bruxelles que nous souhaitons, ni l'avenir que nous souhaitons pour nos enfants dans notre Région. Voilà la motivation de l'adoption de ce recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.

Je vous tiendrai informés de l'évolution de ce dossier.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et DéFI)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai évidemment pris bonne note de la déclaration volontaire de la ministre-présidente et de son optimiste au regard de la solidité des arguments juridiques sur lesquels repose le recours. C'est une bonne nouvelle, tout comme l'esprit de concertation qui règne entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Espérons que chacun retrouve ses esprits et que ce décret soit modifié dans un sens raisonnable.

Le déploiement du plan pour le multilinguisme à Bruxelles est partiellement affecté par cette orientation. Espérons aussi que les représentants néerlandophones du Parlement bruxellois puissent sensibiliser leurs collègues. Pour une ville multiculturelle comme Bruxelles, où le multilinguisme est un enjeu fondamental, il faut que chacun prenne une part de responsabilité.

Le signal que nous avons envoyé aujourd'hui est nécessaire dans un cadre conflictuel. Espérons que chacun travaille afin de sortir de cette confrontation pour le bien de l'ensemble des familles. Dans une ville comme Bruxelles, offrir aux parents la possibilité d'envoyer leurs enfants dans l'enseignement de leur choix constitue un droit fondamental, essentiel à la cohésion sociale.

(Applaudissements de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

M. Jamal Ikazban (PS).- Vous confirmez que des arguments solides, qu'ils soient juridiques ou en lien avec le principe de loyauté fédérale, existent. Je rajouterai que néerlandophones ou francophones, ici, nous sommes tous des Bruxellois et que nous avons donc un devoir de solidarité.

Nous ne devons pas faire de nos écoles des forteresses. Nous ne devons pas avoir peur de baisser le niveau de nos écoles mais au contraire, tout faire pour l'élever et soutenir le choix des parents en matière d'enseignement pour leurs enfants.

Nous vous soutenons comme nous soutenons la Fédération Wallonie-Bruxelles. On se souviendra que l'actuelle ministre de l'Enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Désir, avait porté ici, en tant que députée, le conflit d'intérêts au nom du groupe socialiste. Aujourd'hui, elle s'associe à votre recours.

Nos partenaires flamands doivent comprendre que nous ne pouvons pas accepter ce genre de discrimination à Bruxelles et que nous devons plutôt penser à unir nos efforts pour essayer de donner un avenir à nos jeunes, quel que soit leur choix d'enseignement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

L'implication de la Commission communautaire française dans la candidature de Bruxelles en tant que Capitale culturelle européenne en 2030

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La déclaration de politique générale (DPG) du Gouvernement francophone bruxellois prévoit de travailler, de concert avec les autres entités concernées, à la candidature de Bruxelles comme Capitale européenne de la culture en 2030.

La consécration de notre Région en tant que Capitale culturelle européenne constituerait un magnifique levier pour dynamiser les opérateurs actifs dans le milieu culturel à Bruxelles, ainsi que pour renforcer notre image sur la scène internationale.

Comme le soulignait le sociologue Eric Corijn dans la presse du 24 janvier dernier, il serait plus que temps de s'interroger sur les concertations et les stratégies à mettre en œuvre dans cette optique. Il s'agirait de commencer à se pencher sur les hypothèses de travail que nous souhaiterions mettre en avant, ainsi que d'ouvrir un débat de fond sur la dimension culturelle qui serait défendue, dans une ville marquée par le multiculturalisme que l'on connaît.

Quelle forme devrait prendre la programmation de 2030 ? Comment représenter la mosaïque des cultures à Bruxelles ? Comment établir les rapports entre francophones et néerlandophones et, plus largement, comment intégrer la dimension cosmopolite ? Comment devenir un laboratoire culturel sur la scène européenne ?

Notre institution a-t-elle entamé une réflexion sur ces questions ? Des premiers contacts, concertations et réunions de travail ont-ils été programmés avec les partenaires culturels des différentes entités concernées ? La dimension francophone de notre Région sera-t-elle mise en avant dans le cadre de l'élaboration d'un projet culturel global ? Autant de questions qui nécessitent un vaste chantier de réflexion, notamment en ce qui concerne l'implication de la Commission communautaire française, et pour lequel il conviendrait de définir rapidement un calendrier.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je remercie mon collègue pour sa question, qui nous permet d'aborder de manière plus approfondie ce projet enthousiasmant qu'est la candidature de Bruxelles au titre de Capitale européenne de la culture en 2030.

L'héritage culturel de notre Région est énorme et reflète plus de 1.000 ans d'histoire en tant que centre marchand, économique, culturel et politique. L'année 2030 marquera également la célébration du bicentenaire de la Belgique, de même que le quarantième anniversaire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bruxelles est candidate pour devenir la Capitale européenne de la culture, mais est également la capitale de l'Europe tout court. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que Bruxelles est une ville-symbole.

Si la réglementation européenne en la matière (Décision 1622/2006/CE) exige formellement que ce soit une ville qui se porte candidate - en l'occurrence la Ville de Bruxelles -,

le projet a bien évidemment une envergure régionale, voire nationale, puisque c'est l'État membre qui notifie la candidature à la Commission européenne. Le soutien à notre candidature doit donc être large !

Il va sans dire que Bruxelles ne manque pas de richesses sur le plan culturel. Comment les mettre en valeur dans le cadre d'un projet fédérateur et emblématique qui pourra convaincre le jury d'opter pour Bruxelles ? Comment associer le patrimoine historique impressionnant à une image de modernité ?

Le Gouvernement bruxellois devra se pencher sur ces questions au cours des dix prochaines années. Nous vous assurons bien évidemment de notre soutien et vous encourageons à ne pas ménager vos efforts dès aujourd'hui.

Au-delà de la Ville de Bruxelles, de la Région et, bien entendu, de la Commission communautaire française, les autres communes bruxelloises - qui ne manquent pas d'attraits culturels - ont-elles également vocation à être associées au projet ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

Bruxelles, c'est aussi la capitale fédérale et celle des deux grandes communautés linguistiques, qui mènent également des politiques culturelles dynamiques. Quels contacts avez-vous avec elles ? Comment souhaitez-vous présenter une image moderne de Bruxelles pour convaincre le jury d'en faire la capitale européenne de la culture ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Je suis heureux que ce point soit mis à l'ordre du jour aujourd'hui dans cette Assemblée. Il s'agit d'un projet majeur et 2030 est très proche, compte tenu de l'ampleur de l'enjeu.

La Commission communautaire française aura indéniablement sa place à prendre et son rôle à jouer dans ce projet, même s'il est également prioritaire que le débat puisse être porté par la Région. Ce projet doit représenter la diversité de Bruxelles et de ses habitants et doit dès lors être porté avec force et conviction par l'entité qui les représente. La Commission communautaire française devra donc avancer main dans la main avec nos collègues flamands et la Région.

Pour rappel, la sixième réforme de l'État inscrit la capacité de la Région à développer et à soutenir des projets culturels bicommunautaires. Les acteurs du monde artistique et culturel bruxellois l'ont bien compris, et vivent et construisent cette réalité au quotidien. Cela a d'ailleurs été rappelé lors des vœux du Réseau des arts à Bruxelles/Brussels Kunstenoverleg (RAB/BKO).

Il faut un projet transversal et collectif, qui soit à l'image des Bruxellois et des Bruxelloises, qui transcende les communautés, majoritaire ou minoritaire. Un projet dans lequel le multilinguisme est une source de richesse et non un frein. Un projet qui transcende également les couches institutionnelles. L'alliance culturelle doit être tournée au service d'un projet commun qui unit et qui coordonne, qui porte une vision.

Il me semble d'autant plus important de montrer et mettre en valeur les spécificités bruxelloises au moment même où notre pays voit poindre une fois de plus le spectre des débats communautaires sur l'avenir de la Belgique. À ce sujet, je me dois de revenir sur la dimension francophone suggérée. J'espère bien sûr que les partenaires soutenus par la Commission communautaire française seront bien présents dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'ampleur, à la lumière de ce qu'ils réalisent sur le terrain : une action culturelle, socioculturelle, socio-artistique qui dépasse la question de la langue. Nous sommes convaincus que la dimension francophone sera bien présente, liée directement au terreau culturel dans lequel elle s'inscrit.

Le français, comme le néerlandais, font partie intégrante de l'identité bruxelloise. Il n'est pas question de poser des priorités linguistiques, mais bien de composer ensemble, avec nos diversités. Soutenir un projet culturel commun et global dépend de notre identité collective, qui ne peut être réduite à notre seule langue.

Je rejoins assez bien l'analyse d'Eric Corijn, publiée dans le journal Le Soir du 21 janvier, mais je pointerai tout de même un élément, de peur qu'il ne soit mal interprété à la lecture de l'article. « Soyons attentifs à ne pas limiter Bruxelles 2030 à un grand projet intellectuel et artistique ». Dans cette phrase, je vois poindre le risque de réduire Bruxelles 2030 à un projet qui ne parlerait qu'aux convaincus et aux initiés. Pour ma part, je suis convaincu que ce grand projet doit être soutenu et porté par la population, notamment celle qui s'organise et se mobilise dans les différentes associations culturelles bruxelloises, mais pas uniquement.

Selon moi, si Bruxelles 2030 n'est pas un événement populaire destiné à toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois, nous passerons à côté de quelque chose, quel que soit le nombre de touristes venus dans notre Région pour l'occasion et quelles que soient les retombées économiques sur la Région.

Je suis en effet convaincu qu'il s'agit d'une opportunité sans précédent pour les pouvoirs publics bruxellois de mettre en œuvre leur obligation de renforcer l'effectivité des droits culturels pour les citoyens de notre Région. Rappelons que cette notion de droit culturel, définie et consacrée au fil du temps pour aboutir notamment dans l'article 23 de notre Constitution belge, englobe six droits et libertés : la liberté artistique, la conservation et la promotion des patrimoines et des cultures, l'accès à la culture, la participation à la culture, la liberté de choix en matière de culture, le droit à participer à la prise de décision en matière de politique ou de programmation culturelle.

Outre ces deux prises de position, je rejoins assez bien les questions de mes collègues. Vos réponses au sujet de cette candidature et de la position du Collège de la Commission communautaire française à cet égard m'intéressent également.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Matteo Segers (Ecolo).- Revenons d'abord sur l'historique. Que reste-t-il de Bruxelles 2000 ? Essentiellement la Zinneke Parade. C'est pratiquement le seul projet qui subsiste grâce, reconnaissons-le, aux Gouvernements précédents qui ont encouragé l'émancipation de ce projet.

Rappelons comment ce projet est né. Quand la Zinneke Parade a vu le jour, c'était parce qu'il n'y avait pas de projet socio-artistique et socioculturel proposé dans le cadre de la candidature. Des opérateurs de différentes associations, dont des opérateurs soutenus par la Commission communautaire française à l'époque, mais aussi par la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie), se sont mis ensemble et ont dit avoir besoin d'un projet commun mettant en valeur la culture depuis les quartiers. Et, aujourd'hui, c'est le seul projet pérenne !

Cela signifie que, si on imagine une candidature soutenue par la Commission communautaire française, il faut pouvoir s'inscrire dans une logique où les opérateurs socioculturels, socio-artistiques et l'ensemble du mycélium, ou « humus culturel », comme l'appelle la plate-forme qui réunit le Réseau des arts à Bruxelles (RAB) et le Brussels Kunstenoverleg (BKO), puisse participer à l'ascendance.

Une candidature, c'est un chemin culturel. Le RAB-BKO déclare que si l'on inscrit cette candidature dans une programmation, l'ensemble des opérateurs, pas uniquement les culturels mais tous ceux qui font ville ensemble, vont pouvoir travailler et imaginer un projet collectif.

Il est très important que, rapidement, on puisse se mettre autour d'une table avec l'ensemble des partenaires, que ce soient les communes dont les échevins de différents Collèges travaillent parfois déjà ensemble ou d'autres, car nous devons notamment faire évoluer le cadre législatif européen. Sera-t-il possible de le faire en 2023 ? Il nous revient de l'Europe qu'ils attendent des suggestions. Une Région peut-elle se porter candidate, une ville, des villes ? Le champ est ouvert.

N'attendons pas la réglementation, poursuivons le travail d'analyse, rassemblons les acteurs autour de la table !

Un autre élément nous paraît extrêmement important : la question de la place des créateurs dans cette candidature.

Comme le soulignait mon collègue, il ne convient pas de se focaliser exclusivement sur les créateurs. Il faut travailler ensemble. Cependant, les créateurs font aussi office de locomotive, d'identité, de personnes qui font rêver, qui initient. Dans une carte blanche parue dans La Libre Belgique, l'artiste Gioia Kayaga, alias Joy Slam, explique combien il est difficile aujourd'hui à Bruxelles de vivre comme créateur. Elle évoque la surcharge des projets, l'absence de guichet unique que nous espérons pourtant pouvoir mettre en place le plus rapidement possible. À la lecture de cette carte blanche, cet appel au secours des créateurs, je me dis que nous avons une opportunité à saisir et répondre à ces créateurs en allant vers une capitale culturelle. Développer un projet qui rassemblerait les créateurs et qui permettrait de répondre à la question du statut des artistes serait gagnant.

Enfin, je souhaiterais attirer votre attention sur une opportunité cruciale : aucune capitale culturelle n'est parvenue jusqu'ici à créer un pont entre la culture et la transition climatique. Il serait ainsi intéressant de développer une culture verte, de promouvoir une culture intégrant les enjeux climatiques dans la capitale culturelle, tout en rassemblant les partenaires sur cette question des enjeux climatiques.

La première question qui a été posée au RAB-BKO, où vous étiez représenté, était celle du soutien à apporter aux opérateurs culturels dans l'optique de cette transition climatique. Si on se dit qu'en 2030, en tenant compte des objectifs carbone que nous avons fixés, si nous parvenons à inscrire une candidature de capitale verte, Bruxelles deviendrait la première capitale culturelle qui aura réussi à allier les créateurs, le secteur associatif et l'ambition environnementale.

Comment comptez-vous construire cette alliance dans le cadre de cette candidature ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- Le groupe DéFI a une double ambition : nous souhaitons que Bruxelles soit Capitale européenne de la culture et qu'elle accueille le Sommet de la Francophonie. Nous pensons que cette démarche peut être intégrée car il est question de l'image de Bruxelles au niveau international et de sa représentativité. Le Collège de la Commission communautaire française a les moyens nécessaires pour faire en sorte que cette mandature marque les esprits et sorte de l'ordinaire !

À la Communauté française, nous « contrôlons » Wallonie-Bruxelles International (WBI), qui est un outil intéressant auquel la Commission communautaire française devrait prêter attention pour se l'approprier. Certes, nous sommes le petit poucet des trois institutions, mais WBI est un bel outil à travers lequel nous pouvons convaincre et défendre la candidature de Bruxelles au niveau international pour l'organisation de ces deux évènements. J'interrogerai le ministre Bernard Clerfayt à ce sujet. Nous devons aussi exister dans ce dispositif.

Nous voulons redonner du sens à la Commission communautaire française. Nos collègues disent souvent : « Bruxelles, c'est la diversité, nous allons travailler tous ensemble, amis francophones, amis néerlandophones ». C'est une évidence, nous n'avons pas le choix, si nous voulons développer la Région bruxelloise ! Mais nous voulons donner du sens à la Commission communautaire française.

Nous sommes porteurs de valeurs qui sont aussi celles de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Nous voulons promouvoir la langue française et défendre son statut à Bruxelles, ce qui n'empêche nullement de valoriser la diversité culturelle et de rester ouverts à toutes les autres cultures qui vivent et doivent vivre à Bruxelles. Bruxelles est une ville francophone, internationale et ouverte. Cultivons cette identité multiple !

N'oublions pas non plus que dans le projet bruxellois, le français joue un rôle particulier ! C'est la langue qui permet à tous les Bruxellois de se parler, elle est un facteur de cohésion sociale. Nous pensons que promouvoir Bruxelles, au niveau international, comme Capitale européenne de la culture et comme ville pour un Sommet de la Francophonie peut satisfaire ces ambitions.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Tout va se jouer durant cette législature puisque les candidatures doivent être déposées en 2024.

Formellement, c'est une ville qui doit porter la candidature. Mais l'objectif de celle-ci est d'allier toutes les forces vives. La Région et la Commission communautaire française participeront donc aussi à la conception et au développement du projet.

La Ville de Bruxelles a déjà marqué son intérêt et déposera sa candidature. Mais c'est l'ensemble des communes bruxelloises qui seront amenées à participer à l'élaboration du projet.

L'année 2030 aura une portée symbolique puisque nous fêterons le bicentenaire de la Belgique. En ce sens, je souhaite que cette candidature réaffirme Bruxelles en tant que capitale de la Belgique et de tous les Belges - flamands, bruxellois, wallons, germanophones.

Aussi voulons-nous amener une ville flamande et une ville wallonne - voire germanophone - à s'associer à la construction du projet. Car dans ce pays improbable, Bruxelles représente un point d'ancrage, et le dernier lien qui nous unit.

J'ai déjà eu l'occasion de discuter de la candidature de Bruxelles comme Capitale européenne de la culture avec Pierre-Yves Jeholet, ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et son accueil a été très positif. Nous allons donc poursuivre dans ce cadre-là.

Mais les déclarations de bonnes intentions ne suffisent pas et vous avez raison de vous interroger sur le contenu. Les projets se présentent en effet sous de multiples facettes. Pour certains, il s'agira de soutenir les infrastructures culturelles tandis que d'autres y verront un enjeu de relance économique.

Tous ces aspects sont bien présents à notre esprit et nous entendons poursuivre l'objectif de fédérer cette communauté culturelle et artistique bruxelloise extraordinairement diverse autour d'un projet collectif. Une interpellation sur deux ou presque ne manque pas de relever que Bruxelles est une ville bouillonnante d'idées et d'une remarquable diversité qui, elle-même, trouve son origine dans l'incroyable brassage de cultures, de projets et d'actions qui la caractérise aux yeux du monde.

Des artistes francophones seront au cœur du projet mais on ne changera pas la réalité bruxelloise. Certes, un nombre très important de Bruxellois s'exprime quotidiennement en français mais cela ne suffit pas à définir leur culture. Même si cette conception peut faire débat, je considère pour ma part que l'usage de la langue française, bien que très majoritaire à Bruxelles, ne permet pas de circonscrire à lui seul le rapport à la culture qu'entretiennent les Bruxelloises et les Bruxellois. À mon avis, ceux-ci ne s'identifient pas majoritairement à la culture française ou francophone. Si la langue est effectivement un support d'identité très important, elle ne résume ni ce que nous sommes ni la manière dont nous nous identifions comme Bruxellois. La situation est nettement plus complexe qu'il n'y paraît.

Pour nous, l'enjeu est aussi que ce projet permette de favoriser l'accès à la culture, à la « consommation culturelle », dans le bon sens du terme, en privilégiant les publics qui en sont les plus éloignés.

C'est tout ce dynamisme-là qui doit être mis au service de l'ensemble des Bruxelloises et des Bruxellois. À mes yeux, c'est le cœur du projet. Qu'il y ait par ailleurs des retombées en matière de tourisme, d'économie, d'emploi, c'est très bien, mais le plus important - vous l'avez bien dit à propos de la Zinneke Parade - est ce qu'il restera après. Il y a effectivement l'année même, où il faut bénéficier de ces retombées, et ensuite il faut qu'il y ait autre chose qui se poursuive et se construise dans l'imaginaire collectif culturel des Bruxellois.

Si l'on devait définir ce qu'il reste aujourd'hui de l'Expo 58 : l'Atomium ! En tout cas pour nos contemporains qui vivent aujourd'hui à Bruxelles, je ne parle pas de ceux qui l'ont vécue. Bruxelles 2000, vous l'avez dit, c'est la Zinneke Parade. Ce sont des choses totalement différentes. L'Atomium, c'est très bien, mais la Zinneke Parade représente tout autre chose pour la vie culturelle bruxelloise, car elle continue à vivre. C'est l'essentiel.

Ceci dit, les choses se construiront d'elles-mêmes. Nous n'allons pas commencer à bâtir le projet en disant : nous allons faire quelque chose qui ressemblera à ceci ou à cela. Ce qu'il faut, c'est libérer les énergies, la créativité. Émergera ensuite ce qui devra émerger. Ce n'est pas à nous de le définir aujourd'hui.

J'ai déjà été interpellé à la Région, et rassurez-vous, je tiendrai le même discours : c'est un projet enthousiasmant et le moment est venu, cette année, de définir un modus operandi pour commencer à mettre les choses en place de façon à être prêts. L'objectif de 2024 est que la candidature déposée soit solide et crédible afin que nous soyons retenus pour devenir Capitale européenne de la culture. Voilà ce à quoi je m'engage à travailler.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le ministre ne nous a pas apporté d'éléments neufs. Il faudra sans doute revenir sur les modalités pratiques de l'implication de notre institution dans la démarche visant à devenir Capitale européenne de la culture en 2030. Comme le ministre l'a dit, tout va se jouer dans les mois et les années qui viennent, en collaboration avec une série de partenaires : les communes, des opérateurs qui dépassent le cadre bruxellois, des villes du nord et du sud du pays et d'autres entités fédérées.

Je me réjouis évidemment du contact positif et de qualité qu'il a pu avoir avec le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Pierre-Yves Jeholet. Cela démontre l'intérêt porté à Bruxelles et le rayonnement que notre Région peut offrir aux autres entités fédérées.

Je trouve cependant curieuse la timidité affichée à l'égard du caractère francophone de Bruxelles. Il ne s'agit évidemment pas de considérer Bruxelles comme exclusivement francophone, dans une démarche sectaire. Au contraire, Bruxelles, dans sa réalité actuelle, est à l'image de la francophonie mondiale, c'est-à-dire riche de pluralité, de diversité et multicolore.

Notre Région bruxelloise est un visage interpellant et intéressant de la francophonie, à savoir une réalité d'une grande complexité et qui est en développement. La francophonie est un élément constitutif de l'identité présente, mais aussi future, de notre capitale. Espérons qu'elle se retrouve dans le cadre de l'objectif de devenir Capitale européenne de la culture en 2030.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La situation de l'Institut Emile Gryzon

de Mme Véronique Lefrancq

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

À la demande de l'auteure, l'interpellation de Mme Véronique Lefrancq adressée à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, concernant la situation de l'Institut Emile Gryzon, est retirée.

L'application des recommandations du Forum de la société civile sur les drogues en Europe (CSFD) en matière de politiques de santé portant sur la consommation des drogues

de M. Julien Uyttendaele

M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- La ministre-présidente, Mme Barbara Trachte, répondra à l'interpellation.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Ce 5 décembre 2019, à Bruxelles, le Forum européen de la société civile sur les drogues (Civil Society Forum on Drugs, CSFD) rappelait

l'exigence politique - et singulièrement pour le Parlement européen - de fonder nos politiques en matière de drogues sur une approche qui soit scientifique d'une part et qui prenne en considération les acquis de nos politiques fondées sur le respect des droits humains et leurs exigences spécifiques, d'autre part.

Je me permets d'ailleurs de mentionner que ce forum est composé d'experts et engage aussi la représentation de 45 ONG européennes qui sont, par conséquent, habilitées à dialoguer et à fournir des recommandations. Je ne reviendrai pas ici sur les chiffres et les rapports qui nous montrent combien les politiques répressives ne suffisent plus et sont même devenues contreproductives voire, dans certains cas, potentiellement criminogènes. Je pense notamment à la décision des 19 bourgmestres bruxellois de criminaliser la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur notre territoire.

Par ailleurs, nous savons que les marchés clandestins, dits « noirs », prolifèrent et que les effets sociaux et sanitaires sont catastrophiques. En effet, selon les chiffres avancés, lors de ce séminaire, on dénombre plus 8.000 décès pour l'année 2019. Cependant, en plus de cette situation, il faut surtout noter que nous arrivons à l'échéance des principaux textes cadres de la politique des drogues de l'Union européenne [*EU Drug Strategy (2013 -2020) and EU Drug Action Plan (2017-2020)*].

Pareil calendrier permet évidemment de saisir, à nouveau, les institutions européennes, d'autant que les chiffres sont éloquents et que les facteurs de réussite et d'échec des politiques sont désormais largement validés par les études et rapports.

De même, il a été demandé, lors de ce forum et en relation également avec les travaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), de s'entendre sur des actions qui prennent désormais la mesure de l'urgence.

Je voudrais donc préalablement - vous l'aurez compris, dans une sorte de situation d'urgence politique - poser les questions suivantes : comment allez-vous vous greffer sur cet agenda et sur ce « *momentum* » européen précis ? Quelles stratégies comptez-vous élaborer ?

Bien entendu, je vous pose cette question générale en lien avec notre plan de réduction des risques (RDR), lui-même étant une stratégie de santé publique et de promotion de la santé qui veut notamment interagir avec des usagers spécifiques pour réduire les risques. Car, justement, ce plan induit lui-même une nouvelle vision de la santé publique, de sa promotion et de sa prévention. Le rôle de la personne, devenue pleinement actrice de sa propre santé, y est considérablement mis en avant, notamment dans la recherche de bonnes pratiques soucieuses de prendre en compte les acquis des connaissances scientifiques en la matière.

À cet égard, le plan met en exergue et considère comme des partenaires essentiels les personnes en grande précarité, les détenus, les femmes et les jeunes comme publics exposés, mais aussi les minorités ethniques ou les migrants comme personnes confrontées à des mécanismes psychosociaux qui mènent parfois à l'usage de drogues.

Je voudrais donc vous demander de dresser, en ce début de mandature et en lien avec le plan, une sorte d'état des lieux sur des points précis.

Les politiques de santé et des droits humains sont-elles une dimension actuellement prioritaire de la lutte contre la drogue ?

Comment la question spécifique des droits humains est-elle intégrée dans nos politiques en matière de drogues ?

Eu égard à la recommandation émise de « faire le point régulièrement sur les évolutions en matière de réglementation des substances », quel est l'état des lieux de nos suivis, notamment en matière de financements affectés ?

Votre administration a-t-elle des contacts avec ce forum et des organismes ou associations représentés ?

Une autre recommandation vise la création d'un groupe informel de parlementaires dédié à ces questions au sein du Parlement. Soutenez-vous une telle initiative, qui pourrait tout à fait être prise dans notre Assemblée ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je répondrai d'une part pour moi-même, étant en charge de la Promotion de la santé, mais essentiellement pour M. Maron qui, tant en Commission communautaire française qu'en Commission communautaire commune, s'occupe de cette question.

Concernant la priorité accordée aux dimensions politiques de santé et de droits humains en matière de lutte contre les drogues, la Commission communautaire française soutient la Liaison antiprohibitionniste, pionnière en matière de revendications sur ces questions depuis plus de vingt ans et aujourd'hui reconnue comme opérateur en promotion de la santé.

Le principe de réduction des risques porte en lui une attention aux droits humains. Cette mission est donc inscrite dans le décret ambulatoire depuis juillet 2016. Plusieurs asbl ont été et sont soutenues dans ce cadre : Modus Vivendi, le Dépannage d'urgence de nuit et échanges (DUNE) ou encore le Service d'accompagnement mobile promotion de l'accès aux soins (Sampas).

Depuis 2012, l'ensemble des acteurs de l'aide aux toxicomanes adhèrent à la charte de réduction des risques. Cette approche se veut particulièrement respectueuse des droits humains. La Commission communautaire française en a accompagné l'éclosion et, via les services qu'elle agrée en Région bruxelloise, continue à soutenir son développement dans le domaine de la politique de santé relative à la consommation de drogues.

Concernant la recommandation du Forum européen de la société civile sur les drogues (*Civil Society Forum on Drugs*, CSFD) relative au suivi des réglementations de substances, la Cellule générale de politique en matière de drogues (CGPD), mandatée par la conférence interministérielle (CIM) à laquelle participent les entités fédérées, a régulièrement fait le point, au cours de la législature précédente, sur les évolutions des politiques relatives aux substances. Dans son rapport 2014-2019, publié l'an dernier, elle émet diverses recommandations, dont l'une, essentielle, vise à associer la société civile à ces travaux de manière plus structurelle.

La Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito) est membre de ce forum et s'est engagée, avec le soutien de la Commission communautaire française, auprès de l'asbl Bruxelles Laïque, de la Liaison antiprohibitionniste et de Médecins du monde (MDM) entre autres, à soutenir cette participation citoyenne et, plus globalement, mettre fin à la loi de 1921.

L'administration de la Commission communautaire française est bien sûr attentive au travail de la Fedito.

Cette dernière est l'organisme de coordination, agréé et subventionné dans le cadre du décret ambulatoire, qui surveille les évolutions de la réglementation et contribue au débat aux niveaux local et international. L'administration de la Commission communautaire française s'y est engagée, en tant que membre de la société civile, tout comme elle le fait en étant membre du CSFD. Elle promeut, entre autres, le « take-home naloxone », l'auto-test pour le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou encore une réflexion sur le statut du cannabis.

Il nous semble important de repréciser ici que le Collège s'engage à mettre en place une véritable politique de réduction des risques liés à la consommation. Il soutient plus spécifiquement la création des salles de consommation à moindre risque (SCMR) par le biais du nouveau centre intégré Transit, et le déploiement d'un cadre légal en Commission communautaire commune pour la réduction des risques, intégrant cette modalité d'action.

Comme vous le savez, il existe, tout comme pour les cannabis social clubs, un obstacle juridique en la matière. Mon collègue à la Commission communautaire commune envisage, dès lors, d'adopter une ordonnance afin d'offrir un cadre légal à une SCMR.

M. Maron partage votre avis quant à l'importance de l'approche des droits humains dans nos politiques en général et de soutien aux personnes vulnérables comme les consommateurs de drogues en particulier. Il veillera, tout comme moi, à maintenir cette perspective dans les politiques menées par la Commission communautaire française, conformément à ce qui est prévu dans l'accord de majorité.

Concernant votre dernière question sur un groupe de travail informel, cela relève de l'initiative du Parlement. Nous verrions toutefois une telle initiative d'un bon œil.

M. Julien Uyttendaele (PS).- La Cellule générale de politique en matière de drogues (CGPD) doit absolument faire bouger les lignes. Nous nous trouvons à un moment important au niveau européen. Le souci, c'est que le Gouvernement fédéral est en affaires courantes et minoritaire, alors qu'il est censé diriger cette discussion. Néanmoins, je pense que nous devons essayer de donner un peu plus de vie à ces réunions afin d'obtenir des résultats, notamment en matière de réglementation du cannabis. La campagne « #STOP1921 » a d'ailleurs lancé une pétition à ce sujet, je vous invite à la lire et à la signer si vous êtes d'accord.

Ensuite, au sujet du protoxyde d'azote, je voulais savoir si le Collège avait rendu un avis quant à la décision prise par les bourgmestres de criminaliser des comportements visant principalement, voire exclusivement, les usagers.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'accompagnement périnatal avec les maisons médicales

de Mme Delphine Chabbert

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- La ministre-présidente, Mme Barbara Trachte, répondra à l'interpellation.

Mme Delphine Chabbert (PS).- La Fédération des maisons médicales a récemment publié une analyse sur l'amélioration de l'accompagnement périnatal dans les maisons médicales. Cette analyse met en évidence la qualité et l'accessibilité à toutes les familles de l'accompagnement et des soins proposés par les maisons médicales.

Les deux éléments précités sont fondamentaux. En revanche, la fédération relève que ces soins ne sont pas encore suffisamment axés sur la périnatalité, soit la période située entre la grossesse et les premières semaines, voire les premiers mois de vie de l'enfant.

La Fédération des maisons médicales a remarqué que très souvent, les femmes se font confirmer leur grossesse par un médecin de la maison médicale et disparaissent par la suite pour ne revenir que quelques années plus tard, lorsque les enfants ont grandi. Le problème est interpellant, car l'accompagnement en maison médicale est probablement l'outil le plus efficace de réduction des inégalités de santé, qui sont elles-mêmes le reflet des inégalités sociales.

Les maisons médicales ont l'habitude de travailler avec des familles vulnérables, à domicile, conformément à une approche globale, pluridisciplinaire et en réseau. Ancrées dans leur quartier, ces maisons médicales offrent une approche de santé intégrée, axée sur la prévention, la réduction des risques, ainsi que sur des projets de santé collectifs, communautaires et de proximité à tous les moments de vie.

À cet égard, je reprends le concept des 1.000 premiers jours, lancé par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) et repris, notamment, par le délégué général aux droits de l'enfant. Ce concept démontre que la période de périnatalité est un moment charnière primordial pour le développement de l'enfant, pour sa santé et pour son futur.

De même, la période de périnatalité est très souvent synonyme d'isolement et de fragilité pour les mères, surtout lorsqu'elles sont confrontées à des situations difficiles telles que les violences conjugales. Force est malheureusement de constater que les violences conjugales augmentent avec la grossesse et l'arrivée d'un enfant, lorsque les femmes sont dans des situations de pauvreté ou qu'elles sont déconnectées de leur environnement professionnel et social. Leur isolement est alors générateur de risques de santé.

Pour toutes ces raisons, l'action des maisons médicales a toute sa place, car leur approche globale de la santé pour la mère et l'enfant pourrait concrètement aider à rendre l'environnement propice au développement de chacun. Ces maisons médicales devraient être davantage mobilisées dans l'accompagnement des femmes, de leur partenaire et de leur enfant, pendant et après la grossesse, afin de renforcer les compétences parentales, mieux informer les parents et prévenir les risques en matière de santé psychique ou physique.

En France, le programme périnatalité et petite enfance a axé son travail sur la prévention, la réduction des risques et la promotion de la santé pendant la grossesse dans les soins aux tout jeunes enfants et aux fratries. Dans notre Région, votre Gouvernement s'est engagé à impliquer les maisons médicales dans les réflexions menées sur la première ligne de soins et l'accès aux soins de santé. Je m'en félicite et j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire.

Vous ne dites toutefois rien à propos de la périnatalité. Vous vous doutez bien qu'une réponse consistant à dire qu'il s'agit d'une compétence de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), et donc la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne me satisfera pas !

Quelle est votre vision de l'implication des maisons médicales dans le domaine de la périnatalité, sachant que vous reconnaissez que ces maisons médicales mènent une action efficace en matière de prévention ?

Est-il prévu de renforcer l'accompagnement périnatal en maisons médicales ? Dans l'affirmative, par quels mécanismes ? Existe-t-il des liens avec le Plan stratégique de ¨Promotion de santé 2018-2022 ? Des contacts sont-ils prévus avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services de l'ONE pour coordonner les actions en matière de périnatalité ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Les maisons médicales jouent un rôle fondamental dans la dispense des soins de première ligne, la prévention et la réduction des risques. De fait, elles participent incontestablement à réduire les inégalités sociales dans l'accès à la santé. Elles sont implantées dans des quartiers parfois populaires. Elles reposent sur une dynamique de participation communautaire et organisent leur action dans une approche globale de la santé.

Dans le cadre de leurs missions, les équipes pluridisciplinaires constitutives de ces maisons médicales sont chargées d'assurer un accompagnement de qualité accessible à toutes les familles. C'est dans cette optique qu'elles peuvent organiser un accompagnement périnatal. La périnatalité est une période cruciale pour l'enfant, sa famille et ses proches. C'est pendant cette période que se construit la base de la santé physique et psychique de l'enfant.

Or l'étude citée par Mme Chabbert relève les facteurs limitants qui expliquent un sous-investissement des maisons médicales : « Les pratiques varient entre autres en fonction de la sensibilité et du niveau d'information des membres de l'équipe, de leurs formations ou de pratiques spécifiques, du profil de la patientèle, de la densité du réseau dans ce domaine. L'habitude culturelle de considérer comme une norme la prise en charge par les gynécologues et les hôpitaux, la méconnaissance de la fonction de sage-femme hors hôpital ou le manque de temps pour développer de nouveaux projets constituent des facteurs limitants. ».

Au vu de ces éléments, je souhaiterais vous interroger sur les possibilités d'investissements volontaristes dans la promotion de la santé au sein des maisons médicales.

Comment entendez-vous développer les espaces de soutien à la parentalité dans le cadre de l'accompagnement périnatal, soutien qui fait cruellement défaut et qui n'apparaît pas dans l'accord de majorité ?

Des moyens supplémentaires sont-ils prévus pour renforcer le travail de prévention et de sensibilisation des maisons médicales ? Dans l'affirmative, quelle en est la nature ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ici également, je parlerai en partie au nom de mon collègue Alain Maron et en partie en ma qualité de ministre en charge de la Promotion de la santé. La définition des 1.000 jours de périnatalité, depuis le désir de conception jusqu'aux deux ans de l'enfant, met l'accent sur une période cruciale pour le développement de celui-ci. C'est aussi une période où on a coutume de dire que l'investissement social et l'investissement de santé - il en va de même pour l'accueil des enfants et leur développement, y compris cognitif - est extrêmement rentable.

Comme le rappelle un article récent, plus on investit tôt dans l'enfance, plus cela réduit les inégalités sociales. De jeunes enfants en meilleure santé, c'est aussi par la suite moins d'addictions, de maladies chroniques et de dépressions, et ainsi de suite. Cela améliore le bien-être et la santé de toute leur famille. Cela leur donne les meilleures chances, globalement, pour toute leur vie future.

Vous souhaitez savoir si le Gouvernement compte renforcer l'accompagnement périnatal en maison médicale. Les maisons médicales qui fonctionnent bien ont une approche globale intégrée, continue et accessible, des soins de santé de première ligne. En ce sens, la mission de prendre soin de la période périnatale fait en effet partie intégrante de leurs missions. Le Gouvernement souhaite renforcer les maisons médicales, travailler sur la qualité des soins au sein desdites maisons médicales et renforcer la santé communautaire notamment à travers l'agrément de nouvelles maisons médicales et la labellisation des maisons médicales.

Nous n'avons pas l'intention de nous immiscer directement dans la gestion quotidienne de chacune des maisons médicales, mais bien de renforcer l'action intégrée social-santé au niveau des quartiers, domaine où les maisons médicales sont parmi les acteurs les plus en avance. À travers les diagnostics communautaires que nous souhaitons multiplier au cours de la législature, chaque quartier devra adopter un plan d'action répondant aux besoins de sa population. Dans les quartiers où le nombre de naissances est important, la santé périnatale devra être une priorité adoptée par ces acteurs au niveau des quartiers.

La compétence « périnatalité » est une compétence également exercée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Évidemment, notre volonté de décloisonnement institutionnel vise aussi les institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles : nous nouerons des contacts avec la Fédération pour voir comment les structures locales de l'ONE peuvent s'intégrer au mieux dans ce tissu social et de santé des quartiers, en lien avec les maisons médicales.

Dans le cadre institutionnel de la Commission communautaire française, la périnatalité n'est pas abordée en tant que telle dans le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018/2022, mais vous connaissez le processus : nous sommes au début de l'évaluation, puis un nouveau plan sera lancé. Il devra s'intégrer dans un plan social-santé intégré, qui concernera la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Il serait intéressant d'y soulever la question de la périnatalité.

Il n'en reste pas moins que la prévention à destination des familles au cours de cette période des 1.000 jours, même si elle n'est pas un axe en tant que tel du Plan stratégique de Promotion de la santé, est néanmoins développée par les acteurs de ce champ, notamment à travers des actions sur l'alimentation et la réduction du tabagisme ou de l'alcool qui s'adressent aussi aux femmes enceintes ou aux jeunes mamans.

Ajoutons que la dimension « action communautaire », qui est également développée par plusieurs acteurs, nourrit cette prévention en agissant sur les déterminants de la santé.

Outre les maisons médicales, la périnatalité est également abordée par plusieurs autres services émanant des

secteurs ambulatoires en santé et en social, comme bien sûr les plannings familiaux, qui accompagnent le désir de grossesse, la santé mentale, la toxicomanie, la prévention du suicide, ou les centres de coordination de soins et de l'aide à domicile, et les services d'aide à domicile - car ces services ne sont pas réservés aux seules personnes âgées.

Dans le cadre de cette question et au vu de la récente actualité fédérale en rapport avec les maternités, je voulais également vous fournir quelques éléments à cet égard.

Vous avez très probablement entendu parler du dernier rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) à ce sujet. Je peux vous rassurer sur le fait qu'aucune maternité bruxelloise n'est en danger, étant donné que toutes les maternités de la Région enregistrent un nombre d'accouchements nettement supérieur au nombre minimal annoncé dans l'étude.

Pour ma part, je suis convaincue qu'il s'agit d'un service de proximité qu'il convient de maintenir sur chaque site hospitalier actuel, quoi qu'il advienne des réseaux hospitaliers à l'avenir. En revanche, il me semble intéressant d'œuvrer en faveur d'une prise en charge moins médicalisée des accouchements, sans pour autant exposer les patients à des risques, bien entendu.

Une des pistes à explorer à cette fin serait d'autoriser la création de gîtes de naissance au sein des hôpitaux ou à proximité de ceux-ci. Ces lieux seraient gérés par des sages-femmes, et les patients pourraient éventuellement se faire accompagner de leur médecin généraliste ou de leur sage-femme personnelle.

Un autre rapport du KCE consacré aux soins périnataux révèle que le suivi d'une plus grande partie des grossesses par des médecins généralistes et des sages-femmes est tout à fait possible et ne présente aucun danger. Cette forme de suivi nécessite bien entendu des modifications du système de rémunération et de remboursement des soins géré par le pouvoir fédéral. Il conviendra dès lors d'aborder ce point avec le prochain ministre fédéral chargé de la santé.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Delphine Chabbert (PS).- Nous disposons de deux leviers très efficaces. Le premier consiste à agir au plus tôt, dès la naissance, pour lutter contre les inégalités. Au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je n'ai de cesse d'affirmer que les politiques d'accueil de l'enfance et de la petite enfance sont aussi importantes que les politiques scolaires. Favoriser un accueil de l'enfance à la fois collectif et qualitatif permet en effet de prévenir les risques de déscolarisation. De même qu'agir très précocement sur les questions de santé publique permet de prévenir les risques sanitaires. Nous en avons d'ailleurs discuté à maintes reprises.

Investir très tôt, d'une part, et organiser l'accompagnement global que permettent les maisons médicales, d'autre part, sont donc les deux leviers que nous pouvons actionner. J'ai pris bonne note de votre intérêt pour cette question.

J'ai également noté votre volonté d'agir par quartier et de dialoguer avec les maisons médicales selon cette approche territorialisée. Je compte revenir sur cette approche puisque je voudrais vous poser une question d'actualité qui aura trait au décloisonnement. Peut-être avez-vous les moyens de nouer un dialogue avec les maisons médicales afin de les inciter à faire de cette question une priorité.

Enfin, nous suivrons de près votre action relative au nouveau plan social-santé intégré, qui constitue évidemment une piste à suivre. Quant aux autres services, je réserve mon avis car j'ai besoin d'un peu de temps pour réfléchir à la manière d'aborder les pistes que vous proposez.

Mme la présidente.- Pour ma part, j'envisage la possibilité d'organiser un Jeudi de l'hémicycle consacré à cette question. Je compte soumettre la proposition au Bureau élargi qui aura à se prononcer sur l'idée d'examiner cette thématique après les vacances d'été. D'ici juin, en effet, notre calendrier est complet.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Le Nutriscore

de Mme Clémentine Barzin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Clémentine Barzin (MR).- Lancé en Belgique depuis le mois d'avril 2019, le Nutriscore commence à entrer dans les mœurs. Ce logo à cinq lettres, de A à E, et cinq couleurs, du vert foncé au rouge, est censé présenter, en un coup d'œil, la qualité nutritionnelle des produits, singulièrement ceux qui sont transformés.

Or, selon le directeur marketing de la chaîne de magasins Sequoia Bio, le Nutriscore est loin d'être la référence en matière d'alimentation saine. Au nom de la chaîne, il a d'ailleurs déclaré : « En théorie, c'est génial, cela pourrait nous servir aussi. Mais dans la pratique, on retrouve des choses choquantes dans les produits classés A ou B, comme des frites ou du Coca zéro. Le Nutriscore ne tient absolument pas compte des additifs ou des édulcorants dans sa classification. Un soda light sera donc mieux noté qu'un jus de fruits pressés car il contient moins de sucre. Le Nutriscore est très imparfait, beaucoup trop simpliste et ne donne que l'illusion d'un bon choix. ».

En effet, le Nutriscore n'intègre que l'aspect nutritionnel des aliments. Dans son calcul n'interviennent pas les additifs, les édulcorants, les pesticides ou le degré de transformation. Bien que le Nutriscore ne soit pas une mauvaise idée, il est nécessaire de l'améliorer pour le rendre efficace.

Il n'est pas normal que les frites surgelées soient cotées A car le Nutriscore ne tient pas compte de la méthode de cuisson, et que l'huile d'olive soit classée D car le Nutriscore ne se base que sur un échantillon de 100 grammes pour établir sa note, alors qu'on ne consomme jamais 100 grammes d'huile d'un coup ! Il n'est pas normal non plus que les sucres ne soient pas différenciés. On parle des quantités de sucre, alors que tous les sucres ne sont pas assimilés de la même manière par le corps. Par conséquent, le sucre blanc raffiné ne peut pas être évalué de la même manière que le miel.

Le Nutriscore doit donc s'inscrire dans une politique de santé publique plus large. Il est nécessaire d'intensifier la communication sur les grands repères de consommation, comme manger le plus possible de produits bruts, consommer au moins cinq fruits et légumes par jour, se tourner davantage vers les produits complets.

Dans le cadre de sa compétence en Promotion de la santé, la Commission communautaire française promeut-elle le label Nutriscore ? Dans l'affirmative, au moyen de quels outils ? Est-il prévu d'intensifier ces campagnes autour du

Nutriscore ou la Commission communautaire française est-elle dubitative concernant ce label ?

La question du Nutriscore est abordée sur le site financé par la Commission communautaire française www.mangerbouger.be. Néanmoins, dans ces articles, il n'est nullement indiqué le fait que le calcul du Nutriscore ne prend pas en considération les additifs, les édulcorants, les pesticides, ou le degré de transformation des aliments. En tant qu'initiative-clé dans le domaine de la promotion de la santé, est-il prévu d'intégrer ces informations et ces nuances pour que les citoyens puissent être pleinement informés sur le sujet ? Si oui, à quelle échéance ?

Au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique, il existe un groupe de travail consacré aux questions de nutrition. La question du Nutriscore a-t-elle été évoquée ? Une première évaluation de ce label est-elle disponible ?

Selon l'enquête de santé menée par l'Institut belge de santé Sciensano en 2018, en Région bruxelloise, entre 1997 et 2018, la proportion d'adultes en surpoids est passée de 35,3 à 46,5 %. Le pourcentage de la population qui consomme quotidiennement des fruits et des légumes a régressé : on passe de 62 % en 2013 à 59 % en 2018 en ce qui concerne les fruits et de 76 % en 2013 à 70 % pour les légumes.

Vu cette évolution de l'obésité, il est nécessaire d'intensifier la communication sur les grands repères de consommation. Que sera-t-il mis en œuvre par la Commission communautaire française pour intensifier cette communication ? Des campagnes de sensibilisation et d'information sont-elles prévues ? Si oui, lesquelles ? Quels seront les moyens mobilisés à cet égard ? Selon quel agenda ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Nutriscore m'interpelle, comme vous, lors de mes achats. J'ai déjà pu me rendre compte que des produits sans intérêt nutritionnel s'y trouvaient bien classés. Il a, toutefois, le mérite d'attirer l'attention des consommateurs sur leur alimentation et leurs achats afin de les responsabiliser. Il permet la diffusion d'informations accessibles sur la qualité nutritionnelle des aliments et participe à un éclairage, une orientation et une prise de conscience du grand public en la matière. Nonobstant, cet outil est améliorable et surtout en soi insuffisant. Il pourrait être combiné à d'autres labels garantissant le recours à des ingrédients naturels ou issus de l'agriculture biologique raisonnée. Les démarches de labellisation des aliments ne dispensent pas de recourir à des démarches éducatives et de promotion de la santé permettant de compléter ces informations.

La Commission communautaire française a, à l'époque, participé à la réflexion autour de la mise en œuvre du Nutriscore.

La principale priorité du premier objectif thématique du Plan stratégique de Promotion de la santé, qui poursuit également un but de réduction des inégalités sociales de santé, vise la promotion et le soutien aux environnements et comportements favorables en matière d'alimentation et d'activités physiques.

Mangerbouger.be combine information et mise à disposition de ressources. La veille documentaire est assurée par l'asbl Question santé, en collaboration notamment avec le Service d'information promotion éducation santé (SIPES) de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Le site, qui vient d'être évalué et devrait être prochainement réactualisé, met l'accent sur une approche positive et globale de la santé, de l'alimentation et de l'activité physique. Le Nutriscore y est mentionné au sein d'un large panel d'outils, de ressources et de démarches, et non comme un élément en soi suffisant.

Au-delà du Nutriscore, le site mangerbouger.be offre également des informations sur le décodage des étiquettes et leur analyse critique, ainsi que sur l'intérêt de préparer ses repas soi-même ou de choisir des plats préparés en connaissance de cause.

Le site ne se limite donc pas, loin de là, à la question du Nutriscore.

Concernant la conférence interministérielle (CIM) et le groupe de travail, l'administration a été associée par le passé à certaines réunions relatives à la mise en œuvre du Nutriscore, mais nous n'avons pas été informés des suites et de l'évaluation. La CIM ne se réunit plus depuis plusieurs mois, nous n'y sommes donc pas conviés. Néanmoins, l'évaluation du Nutriscore et son évolution sont un sujet intéressant. Le jour où nous aurons un Gouvernement fédéral, et où les CIM se réuniront de nouveau, ce sujet pourrait en effet être abordé.

Concernant les suites de l'enquête de l'Institut belge de santé Sciensano et les appels à projets - l'appel à projets général et l'appel à projets spécifique lancés respectivement en juin 2017 et en juillet 2018 -, différents opérateurs ont été désignés pour trois ans ou cinq ans, afin de mettre en œuvre la priorité 1 du Plan stratégique de Promotion de la santé, ou d'y contribuer, selon différents niveaux et différents périmètres d'intervention.

J'ai déjà eu l'occasion de revenir, notamment sur les questions liées aux sucres, sur l'ensemble des acteurs pertinents. Tous interviennent selon une perspective de promotion de la santé et privilégient dès lors une approche multifactorielle de l'alimentation, en lien avec les spécificités des publics et des lieux de vie, inscrite dans la durée.

Les grandes campagnes de communication ne sont pas des stratégies d'action privilégiées par le plan dans ce cadre. Il est également important de pointer que les seules connaissances et informations ne suffisent pas à installer les conditions pour des comportements en matière de santé.

Les opérateurs contribuant à cette priorité sont Question santé, le Sipes de l'ULB, le Réseau santé diabète-Bruxelles (RSD-B), Entr'Aide des Marolles, Les Pissenlits, Promo santé et Médecine générale, la Fédération des maisons médicales (FMM), La Rue, Hispano-Belga, le Centre d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ), Episol, La Trace (avec un public spécifique, à savoir d'ex-usagers de drogues).

Voilà les éléments que je pouvais vous apporter aujourd'hui en réponse à vos questions.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Clémentine Barzin (MR).- Nous serons attentifs à la prochaine réunion de la CIM qui pourrait aborder ce sujet. J'aimerais toutefois demander des précisions quant à l'approche plus volontariste de la Commission communautaire française afin de nuancer les scores mis en avant par ce label et de mieux informer les citoyens.

La publicité de l'administration en matière de recrutement et engagement dans la fonction publique

de M. Christophe Magdalijns

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- L'article 32 de la Constitution et les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, ont inscrit en lettres d'or des droits que plus personne n'oserait contester, à l'exception notable de certains organismes de recrutement dont apparemment le Selor.

Pour rappel, ces droits offrent à l'usager des services publics la possibilité d'accéder aux documents administratifs, d'en recevoir copie et d'obtenir des explications à leur sujet. Le demandeur devra justifier d'un intérêt s'il est question de documents à caractère personnel. Refuser ce droit d'accès doit être motivé et fondé juridiquement. Je ne fais que rappeler la règle.

En application de ces dispositions, les candidats à un emploi public ont donc le droit d'obtenir les documents administratifs qui concernent les examens et épreuves qu'ils ont passés devant les organismes de recrutement. Rien ne pourrait restreindre ce droit même dans les cas où tout ou partie des prestations de sélection/recrutement seraient externalisées, ce qui est désormais souvent le cas.

S'il est fait appel à des prestataires externes, il va de soi que tout marché public peut prévoir la disponibilité des documents et données nécessaires pour répondre aux obligations incombant aux autorités administratives en matière de publicité. Cela se fait traditionnellement dans un cahier spécial des charges.

Il est clair, de mon point de vue, que la réponse aux demandes d'accès aux documents administratifs évoquées ici ne pourrait être restreinte tout simplement parce que le droit ne le permet pas et parce qu'une telle restriction serait contraire à l'esprit de la loi et au droit de bénéficier d'une bonne administration. Ce droit est inscrit dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Il va donc sans dire que les pratiques rapportées notamment par le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (Gerfa) dans son magazine Diagnostic d'octobre 2019, et qui consistent à permettre la consultation des copies d'épreuve sans pouvoir prendre des notes et des copies, sont illégales. Elles constituent une entrave grave et directe à la capacité des personnes concernées d'intenter un recours devant le Conseil d'État, faute de pièces et d'informations suffisantes.

Les organismes chargés des recrutements statutaires et engagements contractuels, au premier rang desquels le Selor, délivrent-ils sans restriction les explications et copies de documents requis par les usagers candidats à des examens et épreuves organisés par la Commission communautaire française ?

Si tel est le cas, pouvez-vous nous expliquer les modalités pratiques permettant d'obtenir ces documents administratifs, d'en recevoir copie et d'obtenir des explications à leur sujet ? Dans le cas contraire, avez-vous donné des instructions pour que ce soit le cas à l'avenir ?

Avez-vous tiré des enseignements de la jurisprudence de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) bruxelloise, voire fédérale ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Concernant les procédures ou les parties de procédure dont l'administration de la Commission communautaire française a la maîtrise, l'accès aux documents relatifs aux épreuves de recrutement est garanti et ne fait l'objet d'aucune restriction. Lors de l'envoi de leurs résultats, les candidats sont explicitement invités à introduire, s'ils le souhaitent, leur demande d'explications et de rendez-vous auprès de l'administratrice générale.

À cette occasion, ils peuvent obtenir tous les éclaircissements quant aux résultats obtenus ainsi que les documents relatifs au traitement de leur dossier. En pratique, les demandes portent généralement sur des explications ou des éclaircissements sur les résultats sans demande de remise de documents. Toutefois, si ces documents étaient demandés, ils seraient donnés.

Pour le Selor, les candidats doivent contacter la personne mentionnée dans le règlement de la sélection en cours. Cette prise de contact est prévue dans l'espace « Mon Selor » du candidat et rappelée dans les communications relatives aux résultats. D'après les informations dont nous disposons, nous n'avons pas été informés de difficultés particulières dans ce cadre.

Au cours des dernières années, plusieurs candidats ayant échoué dans un processus d'accession ont demandé l'accès à leur dossier et n'ont pas fait état, auprès de nous, de difficultés particulières. Ceux qui le souhaitaient ont pu exercer valablement leur recours administratif et juridictionnel.

Notre administration n'est pas en mesure de donner des instructions au Selor dans ce domaine ni de lui demander des explications. Je vous relaie donc ce que je sais. Toutefois, faisant suite à votre question, j'évaluerai, avec les services chargés des ressources humaines de l'administration de la Commission communautaire française, l'intérêt d'insister sur cette question lors des contacts avec le Selor qui seront échangés dans le cadre des prochaines sélections pour la Commission communautaire française. Nous pourrions éventuellement demander qu'apparaisse une référence explicite au décret dans la convention de collaboration élaborée lors de chaque procédure avec le Selor.

J'espère avoir répondu à vos questions et que ces nouvelles précautions permettront d'éviter ce genre de situations pour la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- La Commission communautaire française est largement meilleure élève que la Fédération Wallonie-Bruxelles. Voici ce que m'a répondu M. Daerden, ministre de la Fonction publique, à ce sujet : « L'administration n'autorise cependant pas la prise de notes ou la copie de documents. Cette restriction vise à préserver l'objectivité des procédures. ».

Les différences sont donc marquées entre niveaux de pouvoir. Je me réjouis que la Commission communautaire française fasse le nécessaire pour que soit respecté le droit des candidats à la transparence et à la publicité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

La séance est suspendue à 11h10.

La séance est reprise à 11h17.

Le soutien à l'alternance dans les entreprises

de Mme Clémentine Barzin

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Clémentine Barzin (MR).- L'alternance est un instrument moderne d'intégration professionnelle et sociale. L'alternance permet à des apprenants, appelés auditeurs, de se former, la majeure partie du temps, d'un point de vue pratique en entreprise, et de bénéficier, par ailleurs, d'une formation technique et théorique en centre de formation. Ce système apporte aux apprenants à la fois formation et professionnalisation.

La Région bruxelloise dispose d'un outil pour l'alternance : l'Espace formation PME (EFP). Ce centre de formation assure l'apprentissage pour les jeunes de 15 ans à 23 ans et la formation de chef d'entreprise pour les adultes.

En 2018, l'EFP a enregistré 4.692 inscriptions. La répartition par commune place en tête des inscriptions la commune d'Uccle, où est situé le centre, rue de Stalle. De grandes communes, comme Anderlecht et Schaerbeek, sont également bien représentées, la Ville de Bruxelles ou Molenbeek-Saint-Jean, par contre, ne le sont pas de manière équivalente. C'est étonnant car l'emploi, notamment des jeunes, est un réel enjeu dans ces communes.

La Wallonie dispose de seize centres de formation en alternance organisés par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

L'EFP étant une porte d'accès vers l'emploi, comptez-vous favoriser la nécessaire émergence d'une deuxième implantation en Région bruxelloise ? Si oui, dans quel délai, où et avec quels moyens ?

L'atout de l'alternance réside dans le rapport à l'entreprise, qui accueille en stage un auditeur. Il s'agit pour celui-ci d'acquérir des compétences en entreprise, sur la base d'un plan de formation. Il est donc important d'avoir des lieux de stages. Comment la prospection des entreprises s'organise-t-elle ? Comment s'assure-t-on du continuum pédagogique entre l'entreprise et le centre de formation ? Avez-vous des idées pour améliorer ce dispositif ? Dans quel délai et selon quelles modalités ?

Les auditeurs rencontrent des difficultés pour trouver des stages, notamment dans le secteur du numérique. Alors que les fédérations professionnelles font partie des administrateurs de l'EFP, c'est au niveau des entreprises que le bât blesse. Où en sont vos contacts avec les entreprises ? Les incitez-vous à accepter des stagiaires pour former ces derniers au numérique ? Des campagnes de sensibilisation destinées aux entreprises sont-elles prévues ? Le secteur du numérique est en plein essor et promet la création de nombreux emplois et activités au bénéfice des Bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Bernard Clerfayt, ministre.- La création d'une nouvelle implantation de l'Espace formation PME (EFP) sur le territoire bruxellois n'est pas à l'ordre du jour. Les chiffres que vous donnez démontrent que certaines communes participent moins que d'autres à ses formations. Cependant, de nombreux habitants de communes éloignées comme Schaerbeek se rendent à Uccle-Stalle. Ce n'est donc pas nécessairement l'implantation géographique qui est la cause principale de la différence du nombre de candidats selon la commune.

Je suis ouvert à toute proposition ou réflexion sur la répartition géographique des lieux de formation. Il est toutefois important de rappeler que le dispositif de formation PME va intégrer les pôles formation-emploi, qui seront répartis en divers endroits du territoire par matière sectorielle et thématique. Il y aura donc une plus large répartition géographique dans le futur.

Quant à la prospection des entreprises, il est vrai que nous manquons de maîtres de stage qui prennent en stage des jeunes dans toute une série de métiers pour lesquels existent des formations en alternance. La prospection en entreprise se fait actuellement via différents canaux.

Les délégués à la tutelle, au nombre de seize, sont des agents du service formation PME (SFPME) en charge du suivi des contrats d'alternance au sein des entreprises. Ils visitent les entreprises pour vérifier le bon fonctionnement de la formation en alternance sur place.

Ils assurent, par ailleurs, le continuum pédagogique entre le centre de formation et l'entreprise. Outre leur mission d'accompagnement, les délégués sont chargés de la prospection de nouvelles entreprises qui seraient candidates pour accueillir des stagiaires en formation.

En 2017, Actiris a développé une cellule alternance au sein du service Select Actiris. Cette dernière est en contact avec les employeurs et leur propose cette formule visant à accueillir un jeune en formation en alternance dans l'entreprise, afin de le former aux besoins concrets qu'elle exprime. Cette cellule est constituée de trois agents et est chargée d'assurer la prospection de nouvelles places de stage en alternance au sein des entreprises bruxelloises.

En guise de troisième dispositif, les accords-cadres sectoriels signés entre un secteur, le Gouvernement bruxellois et le Collège de la Commission communautaire française visent notamment la promotion de la formation en alternance auprès des entreprises du secteur. Nous espérons élargir la prise de conscience de l'existence de ces dispositifs efficaces dans le domaine de la formation.

Comme évoqué dans la déclaration de politique générale (DPG) de la Communauté française, nous avons pour ambition d'établir des états généraux de l'alternance. Organisés en collaboration entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise, leur but est d'identifier les pistes d'amélioration sur une série de thématiques, dont la question des stages en entreprise. Je vous propose de m'interroger à ce sujet lorsque ces états généraux seront organisés. Nos démarches d'amélioration du continuum pédagogique sont en évolution continue et j'espère qu'elles porteront leurs fruits.

Concernant le secteur du numérique, le SFPME et l'Espace formation PME (EFP) sont bien conscients de l'enjeu du numérique en termes d'emploi et de formation. En 2019, un nouveau pôle d'activités lié aux métiers du numérique a été créé au sein de l'EFP. À ce jour, six formations y sont organisées. Des maîtres de stage sont recherchés dans ce cadre.

La difficulté pour trouver des entreprises qui accueillent des stagiaires en alternance dans le secteur numérique est bien réelle. Pour pallier cette difficulté, le SFPME a entamé un processus de recrutement d'un délégué commercial EFP-SFPME, chargé de la prospection de nouvelles entreprises dans le secteur du numérique, ainsi que d'un

conseiller pédagogique SFPME spécialisé dans le secteur du numérique. Outre l'élaboration de nouveaux programmes de formation, cet agent sera chargé de constituer un réseau d'entreprises partenaires pour le secteur.

Parallèlement aux accords-cadres sectoriels, le SFPME et l'EFP concluent des partenariats avec les fonds sectoriels et les fédérations. Pour les métiers du numérique, des collaborations s'instaurent avec l'asbl Cefora ainsi qu'Agoria, et l'ouverture du pôle formation emploi digitalcity.brussels devrait permettre de renforcer davantage ces collaborations.

Le SFPME et l'EFP finalisent également une stratégie de développement avec des grandes entreprises telles qu'Engie, la RTBF, la STIB, Colruyt ou VINCI Facilities.

Enfin, des campagnes et des actions ciblées sont menées auprès des entreprises pour lesquelles il manque des lieux de stages. Parmi ces actions figurent la diffusion de capsules vidéo sur les réseaux sociaux, l'insertion d'annonces publicitaires dans les publications sectorielles ou encore la présence du SFPME et de l'EFP lors de salons professionnels.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Comment s'organise la collaboration avec l'EFP dans le cadre des pôles formation-emploi ? Les chiffres montrent que l'EFP donne de bons résultats.

Disposez-vous d'une évaluation du travail de prospection mené par Select Actiris, notamment ?

Le numérique est au cœur de nos préoccupations. Je salue donc les efforts que vous déploierez dans ce domaine.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Mes réponses vous indiquent que nous sommes parfaitement conscients du problème et que nous tentons de populariser ce type de formations. Le même diagnostic est posé en Région wallonne et en Communauté française. Un changement de mentalités est nécessaire. Beaucoup reconnaissent la grande qualité de ces formations. Les états généraux nous permettront d'engranger davantage de résultats.

La poursuite du partenariat entre Bruxelles Formation et BeCentral

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En octobre 2017, un nouvel espace de formation au numérique voyait le jour à deux pas d'ici, au sein même du bâtiment de la gare centrale de Bruxelles. Il s'agit de BeCentral. Mis sur pied par des opérateurs privés, actifs dans le monde du numérique, BeCentral se veut un véritable guichet du numérique, proposant différents apprentissages en matière de codage et d'autres formations numériques, majoritairement gratuites.

L'optique défendue par le concept est centrée sur la dimension communautaire : le fait de rassembler différents acteurs du numérique au sein d'un même lieu a pour objectif de favoriser la rencontre, la collaboration et l'enrichissement mutuel, afin que chacun puisse à la fois transmettre et renforcer ses propres compétences. Différentes entreprises actives dans le secteur y sont donc également localisées, en contrepartie d'un loyer versé à BeCentral.

Ces loyers permettent à la structure de couvrir la majeure partie de son budget. Cet espace, qui s'étale désormais sur 4.000 m^2, formerait chaque jour environ 500 personnes. Une autre singularité du lieu réside dans sa forme juridique : la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) possède plus de 27 % des parts, la Région bruxelloise, par le biais de finance.brussels, y a injecté 250.000 euros. Les 62 autres actionnaires du projet sont tous privés. En revanche, BeCentral ne dispose d'aucun subside public et n'en réclame pas.

Lorsqu'on sait que le numérique demeure un secteur particulièrement pourvoyeur d'emplois, et en pleine expansion, qui est même toujours considéré comme relevant de la catégorie des métiers en pénurie, on ne peut que se réjouir de l'existence de ce type d'initiative.

C'est la raison pour laquelle, il y a maintenant deux ans, j'avais interrogé votre prédécesseur sur les synergies envisageables entre BeCentral et Bruxelles Formation.

Nous avions alors appris qu'un partenariat avait été tissé avec BeCode, un des acteurs actifs dans la formation au codage au sein de BeCentral, afin de dispenser des formations de développeur web mobile devant permettre aux stagiaires de Bruxelles Formation d'acquérir des compétences directement mobilisables professionnellement.

Une analyse devait être réalisée par le comité de pilotage afin d'envisager une reconduction ou une réorientation du partenariat. Ce partenariat a-t-il porté ses fruits ? A-t-il été reconduit actuellement ? Auriez-vous à cet égard des résultats à nous fournir, s'agissant de la réussite de la formation, de mises à l'emploi et d'abandons ?

J'aurais, par ailleurs, souhaité savoir quelles autres synergies avaient émergé avec BeCentral et ses différentes composantes depuis lors.

Enfin, j'ai lu dans la presse que Bruxelles Formation arriverait physiquement chez BeCentral à partir de mars. Pourriez-vous nous donner des informations à ce sujet ? S'agit-il des locaux loués à BeCentral ? Quelle sera la nature de ce nouveau partenariat ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Tout le monde s'accorde à reconnaître que BeCentral est devenu un acteur important, dynamique et créatif au cœur de la ville et qu'il joue un rôle de polarisation d'un grand nombre de partenaires autour des nouveaux métiers du numérique.

En 2019, la collaboration entre Bruxelles Formation et BeCode, par lequel BeCentral propose une formation gratuite au développement web, a permis, en ce qui concerne l'apprentissage du codage, la formation de 106 chercheurs d'emploi, dont 64 de plus de 25 ans. Une formation à l'intelligence artificielle a également été suivie par 22 chercheurs d'emploi, dont 16 de plus de 25 ans. Une offre similaire est prévue pour 2020. S'y ajoutera une nouveauté, en l'occurrence une formation en cybersécurité ouverte à tous et à toutes.

À ce stade, après une première année de fonctionnement seulement, il est difficile de fournir une analyse détaillée des effets de ce partenariat. Toutefois, on constate d'ores et déjà que le suivi réalisé par Bruxelles Formation permet de limiter le taux d'abandon à 15 %, ce qui représente un pourcentage nettement inférieur à celui observé pour d'autres formations. En outre, la convention signée avec

BeCode prévoit que ce dernier doit être évalué en fonction du taux de mise à l'emploi et l'objectif visé est de 70 % au moins.

En 2019 s'est également nouée une collaboration avec Google dans le cadre d'une formation en e-marketing. Des responsables de Bruxelles Formation et Google Benelux se sont récemment rencontrés pour envisager une reconduction de cette collaboration en 2020.

Enfin, comme vous l'avez évoqué, Bruxelles Formation compte développer son pôle dédié à l'apprentissage en ligne. Celui-ci, baptisé « BF espaces numériques », investira BeCentral grâce à une convention d'occupation renouvelable d'une durée minimale de cinq ans.

Cette nouvelle implantation permettra d'agrandir l'espace dévolu à ses activités de formation, tout en bénéficiant de la localisation de BeCentral et de son rayonnement auprès de tous ceux qui traversent ce lieu.

L'enjeu de ce déménagement consiste à accroître les liens concrets avec les acteurs et les initiatives entrepreneuriales et pédagogiques mises en place. Cela consistera principalement à amener les chercheurs d'emploi, à l'issue de leur formation, vers des acteurs et opérateurs économiques présents et, le cas échéant, à dénicher des stages dans les entreprises, des poursuites de formation ou toute autre forme d'acculturation au numérique et à la fibre entrepreneuriale, très présents en ce lieu.

Il s'agit également d'être capable de répondre aux besoins de formation des divers acteurs. La formation en ligne permet, en outre, des modalités d'apprentissage souples et en phase avec les rythmes de travail ou d'apprentissage de chacun.

Enfin, alors que l'offre actuelle de BF espaces numériques est déjà résolument tournée vers le numérique, cela permettra de profiter de l'effet de veille technologique et pédagogique du campus numérique BeCentral pour que l'offre de Bruxelles Formation soit constamment mise à jour en fonction des besoins et de l'évolution des compétences nécessaires pour participer à ce développement de nouvelles start-up et de nouvelles économies.

Pendant les onze premiers mois de l'année 2019, BF espaces numériques a formé 1.770 chercheurs d'emploi distincts. C'est déjà un très beau résultat. Je ne peux qu'espérer que ce chiffre augmente encore et que les chercheurs d'emploi soient de plus en plus accrochés dans ce secteur prometteur qu'est le numérique.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends note de l'évidente satisfaction du ministre par rapport à cette collaboration, sur laquelle je m'étais déjà interrogé il y a deux ans. La situation évolue apparemment dans le bon sens, même si certains critères d'évaluation semblent être encore manquants en ce début de collaboration. Les éléments fournis ont l'air d'être positifs.

Évidemment, l'enjeu est important sur les plans de l'emploi, de la lutte contre les métiers en pénurie et du développement économique dans une Région qui a besoin d'être performante en ce qui concerne tous les métiers du numérique.

Nous suivrons l'évolution de cette initiative et de notre partenariat en particulier, en espérant que celui-ci ira croissant au regard des enjeux d'emploi et de développement économique que connaît notre Région, auxquels notre modeste Commission communautaire française peut néanmoins participer.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

La séance est suspendue à 11h36.

La séance est reprise à 12h00.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le dernier rapport de l'Observatoire de la santé et du social sur les inégalités sociales en santé

de Mme Gladys Kazadi et

L'étude de l'Observatoire de la santé et du social à Bruxelles sur les inégalités en matière de santé entre les quartiers bruxellois

question d'actualité jointe de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Depuis quelques années, nous sommes conscients que les déterminants socio-économiques ont une influence non négligeable sur notre santé. Une récente étude de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale le confirme à nouveau.

Les inégalités socio-économiques sont fortes entre les différents quartiers. Le croissant pauvre est davantage touché par la maladie que les quartiers où résident les populations plus aisées. Le diabète suit le même schéma d'inégalités socio-économiques. Le même constat est observé pour la distribution du dépistage du cancer du sein qui correspond presque parfaitement à la répartition des revenus en Région bruxelloise.

La Commission communautaire française à un rôle primordial à jouer par rapport aux déterminants de la santé. Envisagez-vous de mener des campagnes de sensibilisation pour toucher ces publics spécifiques ? Avez-vous recueilli des données sur les campagnes de prévention organisées en Région bruxelloise concernant ces publics moins nantis ? Envisagez-vous de mener une réflexion vu les conclusions de l'étude de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale ?

Enfin, qu'en est-il de l'avancée de la réalisation du projet transversal social-santé ? Où en sont les rencontres et les échanges avec les secteurs concernés ? D'ici l'aboutissement de ce projet, les opérateurs désignés, dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, sont-ils déjà sur le terrain afin d'agir sur les déterminants de la santé ?

Mme Delphine Chabbert (PS).- Chacun sait à quel point la question des inégalités de santé et des inégalités sociales est fondamentale pour mon groupe. L'article publié cette semaine dans le journal Le Soir relate les grandes conclusions du rapport de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, qui montre que ces inégalités sont très présentes dès la naissance et s'accroissent tout au long de la vie.

Afin de comprendre les raisons qui justifient de tels écarts par quartier, je me suis entretenue à ce sujet avec les chercheurs, qui m'ont fait part de leurs analyses et de leurs recommandations. L'observatoire préconise un travail en amont aussi coordonné et articulé que possible sur les

facteurs de risques qui mènent à la maladie, à savoir les conditions d'emploi, le milieu scolaire, les conditions de logement, la mobilité et l'environnement.

Face à ces constats, votre collègue Alain Maron a annoncé qu'il allait dégager un budget de 300.000 euros en vue de doubler le nombre de référents santé par quartier et d'ouvrir cinq maisons médicales, une initiative que mon groupe et moi-même soutenons pleinement.

Pour combattre efficacement les inégalités en matière de santé, il convient, bien entendu, d'améliorer l'accessibilité financière aux soins et mettre en place des services de première ligne. Il faut également lutter contre le non-recours et, surtout, renforcer les politiques de prévention et de promotion de la santé.

Quelles mesures comptez-vous prendre afin de favoriser le travail de prévention et de promotion de la santé de manière ciblée et territorialisée, autrement dit par quartier ?

En ce qui concerne le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, comment comptez-vous intégrer les résultats de l'étude précitée dans le plan actuel et, surtout, dans l'élaboration des plans à venir ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'étude globale de l'ensemble de ce rapport mérite plus qu'un débat d'actualité. Les constats qui y sont repris ne sont pas neufs, ce qui est particulièrement intéressant, c'est que ces liens entre la santé et le social n'ont jamais été aussi bien étudiés qu'aujourd'hui, notamment du fait qu'il existe une collaboration entre l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et l'Agence intermutualiste (AIM). Au niveau de la récolte des données et des analyses, notre ambition est de continuer de renforcer la gestion de ces données et les analyses qui font ce lien entre les déterminants de la santé, dont les déterminants sociaux, et la santé, en renforçant les collaborations, notamment avec l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA).

Notre ambition et l'approche que nous souhaitons mettre en œuvre en promotion de la santé est une approche territoriale par quartier. Un grand nombre d'acteurs de la santé et de la promotion de la santé agissent déjà aujourd'hui par quartier, comme les maisons médicales, en tentant compte de leurs spécificités et en travaillant sur ces liens entre le domaine social et la santé. Les exemples sont nombreux, je pense au Réseau santé diabète-Bruxelles (RSD-B) qu'a cité Mme Kazadi, aux maisons médicales ou encore à des initiatives qui concernent les personnes âgées comme ces ateliers destinés à améliorer leur autonomie et à prévenir les chutes, et ceci en lien avec leur situation sociale.

Je vous confirme que nous faisons bien le lien entre les inégalités sociales et de santé dans le Plan stratégique de Promotion de la santé qui comporte un titre explicite à ce sujet.

Les aspects de la santé et des inégalités sociales seront évidemment intégrés dans l'évaluation qui est en cours, et dans l'élaboration du futur plan stratégique de promotion de la santé, qui fera partie du plan social-santé intégré. Nous comptons bien travailler de manière ascendante : nous partirons des inégalités vécues dans les quartiers pour réaliser à la fois l'évaluation et le futur plan.

J'en profite pour faire le point sur l'élaboration des états généraux de la santé et du social. Une note programmatique est en cours de rédaction, afin d'en fixer le déroulement. Les délais sont assez serrés puisque ces états généraux auront lieu d'ici les grandes vacances. Des procédures de marché public ont déjà été lancées pour organiser, d'une part, un panel citoyens et, de l'autre, pour modérer les groupes de travail qui rassembleront les professionnels des secteurs et les administrations. Au cours des mois de février et de mars, il s'agira d'expliciter les différentes étapes de ce processus aux conseils consultatifs et aux administrations. Naturellement, M. Maron se tiendra également à votre disposition pour vous expliciter la méthodologie de ces états généraux, dès qu'elle aura été arrêtée.

Ce sujet mériterait que l'on y consacre plus de temps que ne le permet une question d'actualité. Je pourrais notamment encore vous fournir une liste d'acteurs du domaine qui fourmillent d'idées pour agir plus avant.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Vous dites continuer à renforcer la gestion des données. Qu'en est-il des campagnes de prévention déjà été menées ? Quels en sont les résultats en fonction du public ciblé ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'évaluation de la promotion de la santé est en cours. Dans le cadre de ce processus, nous analysons également les déterminants de la santé et, prioritairement, les déterminants sociaux de la santé. À ce stade, je ne dispose pas encore de résultats. Dès que cette évaluation sera terminée, nous pourrons l'examiner ensemble.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Nous devons chercher, tous ensemble, des moyens de garantir une couverture universelle et de faciliter l'accès aux soins pour tout un chacun. Parallèlement, il faut pouvoir offrir des solutions particulières tenant compte des spécificités de chaque quartier et de chaque public. Cette double approche constitue un défi de taille.

Il importe en effet de rencontrer les opérateurs de terrain. Je ne peux pas imaginer que vous ne le ferez pas. Allez également à la rencontre des maisons médicales dont je parle beaucoup. Elles me semblent constituer un opérateur clé sur ces questions d'inégalités en matière de santé. Les associations accompagnant patients et citoyens dans les quartiers ont également des choses à nous apprendre.

Quoi qu'il en soit, je ne doute pas que ces thématiques seront abordées au cours des futurs états généraux du social et de la santé. Cette approche de coconstruction avec les opérateurs de terrain me paraît fondamentale.

Les risques liés au coronavirus à Bruxelles

de M. Christophe De Beukelaer,

Le coronavirus

question d'actualité jointe

de Mme Clémentine Barzin et

L'urgence internationale face au coronavirus

question d'actualité jointe de M. Michael Vossaert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Ces derniers jours ont été marqués par la propagation hors des frontières chinoises du coronavirus. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a même décrété l'urgence internationale.

Comment suivez-vous l'évolution de cette épidémie ? Comment cette évaluation est-elle faite ? Quelles mesures d'information et de précaution ont-elles été prises dans les institutions liées à la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et cdH)

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je reviens aussi sur le coronavirus, apparu à Wuhan, en Chine. Le bilan ne cesse de s'aggraver. Ces derniers jours, nous sommes passés de 100 à 170, puis 213 morts déclarés ce matin. Quelque 102.000 personnes ont été mises en observation. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) en a d'abord fait une urgence sanitaire en Chine et, depuis hier, une urgence de santé publique de portée internationale.

Aujourd'hui, la Belgique doit donc prendre des précautions utiles, ce qu'elle fait. Hier, le ministre des Affaires étrangères a indiqué déconseiller les déplacements non essentiels vers la Chine. Les personnes qui se trouvaient à Wuhan ont été rapatriées. Elles seront mises en quarantaine à l'hôpital militaire Reine Astrid, situé à Neder-Over-Heembeek, pendant quatorze jours.

Même si nous connaissons le cadre un peu restreint de la Commission communautaire française, j'aimerais vous interroger à propos du coronavirus. De quelles données disposons-nous aujourd'hui à Bruxelles par rapport à ce virus ? Quelle est la situation globale ? Je sais bien que cette question dépasse quelque peu les frontières *stricto sensu* de notre institution.

Ma deuxième question porte sur l'information. Une ligne téléphonique sera-t-elle mise à la disposition des Bruxellois afin de leur fournir des précisions utiles ? Y aura-t-il des collaborations avec les autres niveaux de pouvoir pour faire véhiculer des informations d'ordre sanitaire et des mesures de prévention ?

M. Michael Vossaert (DéFI).- En termes d'information, il importe que nous puissions relayer un maximum d'éléments sur la propagation de ce virus. Sans sombrer dans la psychose, les responsables politiques que nous sommes doivent utiliser les outils dont ils disposent pour mieux informer le citoyen.

Des mesures sont-elles prises, dans le champ de nos compétences, à l'intention des écoles et praticiens ?

Ce point figurera-t-il à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique ?

Nous voudrions connaître les mesures qui seront prises en Région bruxelloise dans les prochains jours.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La gestion des épidémies internationales est une compétence fédérale, exercée en collaboration avec les entités fédérées. Les actions pour lutter contre les épidémies sont gérées par un groupe de travail interministériel, comprenant le « *Risk Management Group* » et le « *Risk Assessment Group* ». Ces groupes sont en communication avec les autorités internationales, en l'occurrence avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En Région bruxelloise, la Commission communautaire commune est compétente pour la gestion des épidémies. Le *Risk Management Group* s'est réuni, hier soir, pour faire le point sur l'évolution du virus et sur les procédures mises en œuvre en Belgique. Il a été décidé alors d'activer un site internet d'information des citoyens : epidemio.wiv-isp.be. Dès lundi, un centre d'appels bilingue sera opérationnel. Une campagne d'information a donc bien été prévue.

Les autorités du pays sont bien rodées par rapport à la gestion des épidémies et se réunissent en temps réel suivant l'évolution de la situation. L'hôpital Saint-Pierre est, en l'occurrence, l'hôpital de référence. La Commission communautaire commune suit de près l'évolution de l'épidémie. Toutes les autorités sont prêtes à intervenir pour traiter des personnes infectées, le cas échéant.

(Applaudissements)

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Aucune information spécifique ou recommandation de précautions ne part donc aujourd'hui vers les maisons médicales ou les institutions collectives ? Nous n'en sommes pas encore là ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- À ce jour, cela n'a pas été estimé nécessaire.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Nous disposons d'un site web, mais envisagez-vous également de mettre en place une ligne téléphonique ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Un centre d'appels fonctionnera dès lundi.

M. Michaël Vossaert (DéFI).- Je suis pleinement satisfait des mesures prises.

La nouvelle application « CyberHelp » de lutte contre le cyberharcèlement

de Mme Marie Nagy

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Rudi Vervoort ministre en charge de l'Enseignement

Mme Marie Nagy (DéFI).- Le cyberharcèlement est un sujet qui concerne cette Assemblée, en témoigne le Jeudi de l'hémicycle organisé sur le sujet le 21 novembre 2019, qui nous a donné l'occasion d'entendre de nombreux experts expliquer comme ce fléau touche les enfants dans les écoles, les femmes dans la société et, en général, tous nos concitoyens qui, d'une manière ou d'une autre, ont affaire aux réseaux sociaux et autres.

L'apparition récente de l'application CyberHelp est une bonne nouvelle. Elle fut mise sur pied en collaboration avec la police fédérale, l'Université de Mons, la Fédération Wallonie-Bruxelles, des projets comme « Sors de ta bulle » et des structures telles Child Focus.

Connaissez-vous cette application ? Elle est d'utilisation assez simple : une fois téléchargée, elle permet à la personne victime de harcèlement de réaliser une capture d'écran de la conversation ou de l'image qui implique un harcèlement. Ceci pourra être utilisé comme preuve devant un tribunal.

Pensez-vous faire utiliser cet outil dans les établissements d'enseignement dépendant de la Commission communautaire française ?

Comment soutenir et développer cette application ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La question de Mme Nagy est intéressante car elle aborde un aspect concret de la lutte contre le cyberharcèlement via cet instrument tangible. Lancée par la Ville de Mons il y a plusieurs années, cette expérience que je qualifierais de

pilote connaît aujourd'hui de nouveaux développements et de nouveaux soutiens.

L'opération fut lancée en lien avec les demandes des élèves, le vécu et les besoins réels d'élèves harcelés. En cela, l'application nous semble d'un grand intérêt.

Comme le projet en est encore à une phase expérimentale, il est intéressant d'observer comment l'application va se développer, selon les évaluations qui en seront faites. Nous pourrons ensuite éventuellement envisager de l'étendre aux écoles de la Commission communautaire française.

Le harcèlement est caractérisé par l'intention et la répétition du comportement jugé harcelant. Le cyberharcèlement, quant à lui, trouve souvent sa source dans un harcèlement *de visu* qui se poursuit au-delà de la relation directe. Dans le cadre scolaire, cette action de harcèlement s'exerce donc hélas 24 heures sur 24, là où un harcèlement moral qui ne passe pas par les voies électroniques s'arrête avec la journée d'école.

La Commission communautaire française dispose déjà d'un éventail d'actions de lutte contre le harcèlement. Les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en sont un exemple, mais il y en a d'autres proposées par des opérateurs comme Infor-Drogues ou Prospective Jeunesse, dont l'activité est en lien avec la vie des jeunes.

Au niveau des écoles, les actions qui permettent de lutter contre le harcèlement émanent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) via les centre psycho-médico-social (PMS) et le programme Yapaka.

Le Collège soutient également la campagne de spots télévisés « #Arrête c'est de la violence » (www.arrete.be).

Enfin, je vous appelle tous à relayer un appel à témoignages qui vient d'être lancé par les Femmes prévoyantes socialistes (FPS) sur la thématique du harcèlement sexiste en ligne. À ce niveau, il y a des informations qui sont intéressantes à recueillir pour, comme le fait CyberHelp, développer ensuite les outils les plus pertinents.

Mme Marie Nagy (DéFI).- J'apprécie votre réponse qui nous rappelle l'action de la Commission communautaire française en matière de harcèlement. Vous êtes ouverte à cette application qui connaîtra sans doute des développements importants puisqu'elle permet une action très opérationnelle contre le cyberharcèlement.

Le Comité d'avis va continuer le travail entamé au Jeudi de l'hémicycle et nous aurons l'occasion d'approfondir l'examen de l'utilité, des éléments positifs et de la faisabilité de l'application.

Les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement pour l'enseignement de l'histoire coloniale suite à l'appel pressant de scientifiques spécialistes de la question

de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Construire, à Bruxelles, une mémoire partagée ainsi qu'une citoyenneté inclusive en sortant du déni colonial, tel est l'un des grands défis de notre génération.

Mardi dernier, dans une carte blanche, quatre scientifiques spécialistes de la question ont tiré la sonnette d'alarme quant à l'urgence d'enseigner l'histoire coloniale belge dans nos écoles. Leur initiative demandant aux professeurs de rassembler des élèves autour de la thématique a connu un véritable succès de foule : plus de 400 élèves ont assisté à l'événement, c'est dire l'engouement que suscite cette question.

Les quatre chercheurs ont déclaré qu'il était très important de travailler sur les référentiels et les programmes et de financer des projets d'éducation permanente. En effet, comment comprendre qu'en 2015, dans les référentiels d'histoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on puisse affirmer que le fascisme italien était une dictature et pas la colonisation belge ? Nous ne pouvons enseigner l'histoire à nos enfants sur la base de valeurs à géométrie variable. Il faut donc revoir ces référentiels.

Quelles sont les mesures prises ou envisagées à votre niveau dans ce cadre ? Existe-t-il un processus participatif concernant les projets d'éducation permanente ?

Comptez-vous travailler de concert avec votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne la réforme de ces référentiels pour inspirer l'action à réaliser en Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo, cdH et DéFI)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je compte, évidemment, prendre contact avec la ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline Désir, puisqu'elle est compétente en la matière, la question des référentiels ne dépendant pas de la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur.

En revanche, comme cela se fait pour des thèmes variés comme le harcèlement, la Commission communautaire française peut subventionner toutes une série d'initiatives, ce qui fut fait au niveau de la formation continuée pour des initiatives visant des prises de parole ou des contacts avec des élèves. Ce type d'action a, toutefois, une portée limitée, l'enjeu majeur, pour ce qui est des référentiels, résidant au niveau des programmes eux-mêmes, qui sont gages de continuité.

Pour ce qui est de l'éducation permanente, en 2018, la Commission communautaire française a organisé un colloque s'inscrivant dans la logique que vous défendez, et lancé une série d'accords ou d'encouragements sous la forme de subsides versés à des associations œuvrant dans ce domaine.

Tout se joue lors des années d'école, lors de la transmission des savoirs. J'attirerai donc encore l'attention de Mme Désir sur cette problématique à laquelle elle est déjà sensible. Et comme vous siégez à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Soiresse, je compte sur vous pour m'y aider.

(Incident hors micro entre M. Geoffroy Coomans de Brachène, député, et M. Rudi Vervoort, ministre)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Le travail structurel crucial de la décolonisation doit tenir compte du point de vue des colonisés en tant qu'acteurs et non en tant que victimes du processus.

(Applaudissements sur les bancs des groupes cdH, Ecolo et DéFI)

L'école des jeunes de l'Union saint-gilloise et la bonne gouvernance au sein des organisations subventionnées par la Commission communautaire française

de M. Pierre-Yves Lux

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Sur le site de Médor, reconnu pour son journalisme d'investigation, j'ai lu en début de semaine une série d'articles qui m'ont particulièrement interloqué. Ils faisaient en effet référence à de potentiels dysfonctionnements au sein de l'École des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise qui, s'ils sont avérés, sont des faits graves.

Quatre éléments me semblent particulièrement interpellants.

Le premier est l'accumulation du pouvoir dans les mains d'un seul homme au sein du conseil d'administration.

Le second concerne les modes de fonctionnement de la gestion de la trésorerie qui présente une multitude de retraits d'argent en liquide des comptes de l'École des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise, visiblement au profit de l'action du club de football professionnel de la Royale Union Saint-Gilloise. Ceci entraîne un risque de non-retour d'un montant estimé à 2.500 euros sur les comptes de l'École des jeunes.

Le troisième élément qui m'interpelle est l'existence, à vérifier, d'un système de récupération des caisses générées par les entrées des matches des jeunes par le club de la Royale Union Saint-Gilloise. On parle de montants estimés à plus de 6.000 euros.

Le dernier élément que je porterai à votre attention est la démission, à la suite des articles parus dans Médor, de la personne qui occupait l'ensemble des fonctions et responsabilités que j'évoquais au sein du conseil d'administration.

Nous ne ferons pas la lumière sur toute l'affaire aujourd'hui, ce n'est d'ailleurs pas notre rôle. En revanche, je me pose de sérieuses questions sur la façon dont l'argent public est utilisé par des structures financées par les pouvoirs publics. Il est de notre devoir de responsables politiques de nous assurer que l'argent public est utilisé avec transparence et éthique.

Confirmez-vous que, parallèlement aux subventions régionales dont il est question dans Médor, la Commission communautaire française finance également l'École des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise ? Si oui, à quelle hauteur et dans quel cadre ?

Plus largement, disposez-vous aujourd'hui de l'ensemble des éléments qui vous permettent d'être rassurée et de nous rassurer sur la capacité de l'École des jeunes de gérer l'argent public dont elle dispose avec l'éthique et la transparence nécessaires à un tel exercice ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je vais vous répondre dans le cadre de mes compétences en Sport et en Cohésion sociale.

L'École des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise développe effectivement des activités en lien avec le football mais aussi avec l'accompagnement scolaire.

L'École des jeunes ne perçoit plus de subventions pour son volet sportif depuis 2017, mais bien pour l'accompagnement et l'encadrement scolaires. Pour son école des devoirs, l'asbl est financée à hauteur de 15.000 euros avec une indexation de 15.912 euros, puisqu'elle entre dans les critères du décret relatif à la cohésion sociale, pour la période allant de 2016 à 2020.

Depuis le début du quinquennat, mon administration a effectué trois visites de contrôle à l'école de devoirs de l'École des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise. L'évaluation est passée de mitigée à positive parce qu'au départ, les activités extrascolaires d'école des devoirs étaient réservées aux enfants inscrits aux activités sportives et se sont ensuite ouvertes à tous les enfants du quartier, dont ceux des logements sociaux avoisinants. Des ponts ont pu ainsi se construire entre l'asbl et le quartier.

Pour ce qui est des pièces justificatives, c'est le salaire de M. Jean-Claude Léger, animateur et coordinateur de l'école des devoirs, qui est pris en charge en 2018. Une attention particulière sera apportée aux pièces justificatives de 2019 qui doivent être remises au plus tard le 31 mars 2020. Après cette date, je pourrai revenir vers vous munie d'éléments supplémentaires pour vous informer des suites apportées à ce dossier.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Il est primordial que la lumière soit faite, à tout le moins dans cette Assemblée-ci, sur l'utilisation de l'argent public. Je me réjouis de vous entendre dire qu'une attention particulière sera portée aux justificatifs des subventions versées en 2019 et serai attentif aux résultats que vous pourrez nous apporter.

Je pense que l'ensemble des travailleurs, des bénéficiaires des actions de l'École des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise et, globalement, l'ensemble des secteurs bénéficiant de subventions publiques de la part de la Commission communautaire française ont besoin de clarté sur la façon dont cet argent public est utilisé.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h37.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Stéphanie Koplowicz, Fadila Laanan, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, Marc

Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

Réunions des commissions

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mercredi 22 janvier 2020

1. **Election du Bureau**
2. **Ordre des travaux**
3. **Divers**

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Delphine Chabbert, Mme Barbara de Radiguès, M. Jamal Ikazban, Mme Marie Lecocq, Mme Marie Nagy (présidente), M. Petya Obolensky et M. David Weytsman.

Etaient également présentes à la réunion : Mme Clémentine Barzin, Mme Nadia El Yousfi, Mme Véronique Lefrancq et Mme Farida Tahar (députées).

Commission spéciale du Budget et du Compte

Mardi 28 janvier 2020

1. **Compte 2018 du Parlement francophone bruxellois**
2. **Divers**

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghyssels, M. David Leisterh, M. Ahmed Mouhssin et M. Michael Vossaert.

Membres absents : Mme Isabelle Emmery (excusée), M. Matteo Segers (excusé) et M. Luc Vancauwenberge.

Etaient également présentes à la réunion : Mme Magali Plovie (présidente du Parlement), M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Samuel Colonval (comptable).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 16 janvier 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 128 du Code pénal social, tel qu'il était applicable au moment des faits au cours de la période du 1er janvier 2014 au 16 août 2014, dans l'interprétation selon laquelle il serait applicable à l'utilisateur d'un travailleur intérimaire, viole les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec le principe général exprimé à l'article 2 du Code pénal (1/2020) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330 du Code civil, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 108 de la loi du 21 décembre 2018 « portant des dispositions diverses en matière de justice », ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il n'accorde pas aux grands-parents un droit d'action en contestation de la paternité établie par reconnaissance lorsque l'auteur de la reconnaissance est décédé sans avoir agi en justice et qu'au moment de son décès, le délai imparti à celui-ci, en vertu de l'article 330, § 1er, alinéa 4, du Code civil, pour introduire une action en contestation de sa propre reconnaissance n'avait pas encore expiré (2/2020) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2.12.4 de la loi du 11 juillet 2018 « contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018 », introduit par l'association professionnelle « Belgian Gaming Association » (3/2020) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2020 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1675/7, § 1er, alinéa 3, et § 4, 1675/14, § 3, 1390*quater*, § 2, et 1390*septies*, alinéa 6, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (4/2020) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 112 du décret du 20 juillet 2016 « abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial » et l'article D.IV.110 du Code du développement territorial ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (5/2020) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2020 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, l'article 99*bis*, alinéa 2, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (6/2020) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 23 mars 2019 « modifiant le Code judiciaire en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire et du Conseil supérieur de la Justice », introduit par Pascal Malumgré et Geert Lambrechts (7/2020) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2020 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, l'article 99*bis*, alinéa 2, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (8/2020) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2020 par lequel la Cour :

  1. décrète le désistement de la partie requérante dans l'affaire n° 7055 ;

  2. annule :

     - dans l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, remplacé par l'article 35 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales », les mots « ou atteigne plus de cinquante pourcents des membres du principal organe de gestion » ;

     - dans l'article L5111-1, 10°, du même Code, remplacé par l'article 47 du décret du 29 mars 2018 précité, les mots « ou désignent plus de cinquante pourcents des membres du principal organe de gestion » ;

     - les articles L1532-5, L3111-1, § 1er, 8°, et L3116-1 du même Code, respectivement remplacés et insérés par les articles 35, 44 et 45 du même décret, mais uniquement en ce qu'ils s'appliquent aux entreprises d'assurances ;

  3. rejette le recours pour le surplus (9/2020) ;

- la question préjudicielle concernant les articles 3, 3°, et 31 de la loi du 24 juin 2013 « relative aux sanctions administratives communales », posée par la Cour de cassation ;

- la question préjudicielle relative aux articles 29 à 32 de la loi du 24 juin 2013 « sur les sanctions administratives communales », posée par le Tribunal de police de Liège, division Liège ;

- le recours en annulation partielle de la loi du 9 mai 2019 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction », introduit par l'Ordre des architectes et autres ;

- la question préjudicielle relative à l'article 78, § 3, 2°, de la loi du 22 juillet 2018 « modifiant le Code civil et diverses autres dispositions en matière de droit des

régimes matrimoniaux et modifiant la loi du 31 juillet 2017 modifiant le Code civil en ce qui concerne les successions et les libéralités et modifiant diverses autres dispositions en cette matière », posée par le Tribunal de la famille de Namur, division Namur ;

- la question préjudicielle concernant l'article 38, § 6, de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par l'article 2 de la loi du 2 septembre 2018 « modifiant la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, en ce qui concerne la confiscation et l'immobilisation des véhicules », posée par la Cour d'appel de Liège ;

- la question préjudicielle relative à l'article 7*bis*, § 2, du Code de la nationalité belge, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles.

Parlement francophone bruxellois – rue du Lombard, 77 – 1000 Bruxelles
(téléphone : 02.504.96.21 – télécopieur : 02.504.96.25
courriel : greffe@parlementfrancophone.brussels – site : www.parlementfrancophone.brussels)